

éclairage

Le nouveau paysage des Opca

n° 26

novembre 2012

www.crefor-hn.fr



centre de ressources emploi formation

tél. 02 35 73 77 82 - fax 02 35 73 07 60 - crefor@crefor-hn.fr [BP 1152 - 76176 ROUEN cedex 1]

Pôle information du Crefor, novembre 2012

Conception-réalisation : Emmanuel Christain

Avant propos

Ce nouvel opus de la collection Eclairage est consacré au nouveau paysage des organismes collecteurs paritaires agréés (OPCA) qui sont chargés de collecter, mutualiser et redistribuer les obligations financières des entreprises en matière de formation professionnelle.

Après un rappel de la mise en œuvre de la réforme de la formation professionnelle concrétisée par la loi du 24 novembre 2009,

Il en décrit d'abord la mesure phare : la recomposition du réseau des Opca dont le nombre est réduit à 20 au lieu de 67.

Puis il aborde les nouvelles missions des Opca et les changements dans leur mode de gestion.

Ce dossier est enrichi ensuite par des contributions qui donnent une résonance haut-normande à cet Eclairage.

Enfin des tableaux synoptiques mettent un zoom sur chacun des nouveaux Opca.

Nous remercions Frédérique James-Thoby (Agefos PME Normandie), Coryse Tetrel (Opcalia Normandie) et Anne Letellier (Opca-Transports) d'avoir répondu favorablement à nos sollicitations.

SOMMAIRE

1. Histoire d'Opca	5
2. Réforme en gestation	6
3. Pourquoi la réforme ?... Les enjeux du système	9
3.1. La réforme a été l'occasion de révéler les insuffisances du système...	9
3.2. Les 5 objectifs de la nouvelle loi	10
3.3. Les 5 axes de la réforme	10
4. Les incidences sur le financement de la formation	11
4.1. Le Fonds paritaire de sécurisation des parcours professionnels (FPSPP)	11
4.2. Les nouveaux OPCA	12
5. Mesure phare de la réforme des Opca : Les nouveaux agréments	14
5.1. Critères d'agrément	14
5.2. Délivrance des agréments	15
5.3. Retrait de l'agrément	15
5.4. Réduction du nombre d'Opca : vers un nouveau paysage des Opca	16
5.5. En résumé : les principaux changements	18
6. Les missions des Opca	20
6.1. Les trois missions	20
6.2. Les moyens	20
6.3. Les conventions d'objectifs et de moyens (COM)	20
6.4. L'élargissement des missions : le conseil aux entreprises	21
6.5. L'élargissement des missions : la qualité de l'offre de formation	23
6.6. Un service dématérialisé	24
7. Les nouvelles règles de gestion des Opca	25
7.1. Les ressources des Opca	25
7.2. Les dépenses des Opca	25
7.3. La gestion des Opca	26
8. [A suivre]	28
9. Les Opca en Haute-Normandie : témoignages et spécificités	30
10. Les Opca à la loupe	37
Tableaux synoptiques des Opca	
11. Pour aller plus loin	70

Depuis les années 1970, l'entreprise est au cœur du dispositif de la FPC.

Au fil des années, pour favoriser la formation des salariés, les partenaires sociaux et le législateur ont mis en place entre autres

- une obligation de participation des entreprises au financement de la formation ;
- des mécanismes de collecte par les Opca (organismes paritaires collecteurs agréés) permettant la mutualisation des contributions des entreprises et leur redistribution auprès des entreprises qui en ont besoin

Les Opca sont des organismes créés et administrés paritaires par les partenaires sociaux, pour collecter et gérer les contributions des entreprises au financement de la formation professionnelle continue.

Ils sont constitués soit au niveau d'une branche professionnelle, soit au niveau interprofessionnel et doivent être agréés par l'Etat.

1. Histoire d'Opca

L'origine des Opca remonte aux Fonds d'assurance formation (Faf) reconnus depuis la loi de 1971.

En **1971**, pour la première fois, la collecte, la mutualisation et la gestion des contributions des employeurs est organisée par les Faf, créés par les partenaires sociaux.

En **1984**, la mise en œuvre de nouvelles mesures de formation (contrats d'insertion en alternance) et l'instauration du financement du Cif par les Opacif ont nécessité la création de nouveaux collecteurs : les Oma (Organismes mutualisateurs agréés) et les Opacif (Organismes mutualisateurs au titre du Cif).

En **1991**, deux agréments sont ajoutés : l'OCA (Organismes collecteurs agréés) et l'Octa (Organisme collecteurs de la taxe agréés).

En vingt ans le paysage s'est incroyablement complexifié : 437 agréments ont été délivrés à 255 organismes intervenant dans la gestion des différentes contributions des entreprises (Faf, Opacif, OMA, OCA).

Ce nombre d'organismes agréés ne garantissait pas un dispositif de collecte optimum, la loi quinquennale du 20 décembre 1993 a programmé l'expiration des agréments au 31 décembre 1995, chargeant les partenaires sociaux de restructurer ce dispositif.

Le 5 juillet **1994**, les partenaires sociaux ont conclu un avenant à l'Accord national interprofessionnel (Ani) du 3 juillet 1991 qui organise le resserrement de la collecte des fonds de la formation professionnelle continue. Cet Ani crée ainsi les Opca (Organismes paritaires collecteurs agréés).

Cette restructuration repose sur trois principes :

- création d'une filière verticale de collecte par branche professionnelle et d'une alternative horizontale et interprofessionnelle ;
- séparation des activités de collecteur de fonds et de dispensateur de formation
- non-cumul des agréments de façon à réaliser les collectes destinées au financement du congé individuel de formation, d'une part, et les collectes dues au titre des « plans de formation » et de « l'alternance », d'autre part.

En **1996**, les quatre collectes sont réparties entre deux catégories d'organismes paritaires collecteurs : les Opca agréés en tant que Faf, OCA et OMA et les Opca agréés uniquement au titre du Cif ou Opacif.

A titre dérogatoire, certains Opca sont agréés au titre de toutes les collectes.

La réforme tout au long de la vie de 2004, initiée par les Ani du 20 septembre 2003 et du 5 décembre 2003, transposée ensuite dans le Code du travail par la loi du 4 mai 2004 a profondément transformé le paysage de la formation professionnelle continue :

- création du Droit individuel à la formation (Dif) ;
- création de l'allocation formation pour les formations réalisées en dehors du temps de travail ;
- création du contrat de professionnalisation ;
- mise en œuvre des périodes de professionnalisation ;
- suppression du capital temps formation et des contrats d'insertion en alternance ;
- hausse des contributions des entreprises ;
- nouvel agrément au titre des contrats ou périodes de professionnalisation.

Les collectes restent confiées à trois catégories d'organismes paritaires collecteurs.

Les Opca en 2012

La *Loi n° 2009-1437 du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie* met à jour la définition des Opca.

Elle est issue de la réforme de la formation professionnelle continue mise en chantier en 2008

2. Réforme en gestation

L'Accord national interprofessionnel (Ani) du 5 décembre 2003 et la loi du 4 mai 2004 sont les points de départ du marathon de la réforme de la formation professionnelle tout au long de la vie.

En 2006 un premier rapport controversé décrivait un système à la dérive.

CAHUC Pierre, ZYLBERBERG André. - La formation professionnelle des adultes : un système à la dérive. – 2006 ; 73 p.
http://docs.crefor-hn.fr/infodoc/Rapport-Cahuc-Zylberberg_La-formation-professionnelle-des-adultes-un-systeme-a-la-derive_2006.pdf

Nicolas Sarkozy, dès sa campagne électorale, déclare qu'il souhaite « réviser en profondeur la formation professionnelle qui bénéficie aux plus qualifiés » et « se révèle notoirement insuffisante pour ceux qui en ont le plus besoin ».

Après son élection il évoque un système « à bout de souffle, dans son organisation et son financement ».

En juillet 2007, le rapport de la **Mission commune d'information du Sénat** présidée par **M. Jean-Claude Carle**, sénateur de la Haute-Savoie se donnait pour objectifs « d'émettre des propositions susceptibles de renforcer l'efficacité des quelques 25 milliards d'euros investis dans cette politique

et d'envisager spécifiquement l'efficacité économique et sociale de la formation professionnelle, la problématique de l'évaluation et celle de la gouvernance du système ».

« Au bout de six mois d'une vaste série d'auditions et de déplacements, la mission dresse le tableau relativement pessimiste d'un système marqué par la complexité, les cloisonnements et les corporatismes : les trois maux de la formation professionnelle.

.../...

La complexité s'inscrit ainsi dans un mouvement qui dépasse la formation professionnelle. Le système n'en conserve pas moins une façade admirablement rationnelle, même si cette architecture est accessible aux seuls initiés : sur le soubassement à deux degrés de la formation initiale et de la formation continue, s'élève la colonnade des dispositifs dédiés à des publics distingués selon l'âge, le statut, les perspectives d'avenir... D'où les cloisonnements, dont la réalité vécue s'accommode mal.

Tout cela ne va pas sans financements conséquents

.../...

Il était inévitable que les circuits de financement construits selon la logique statutaire du système pour gérer et répartir ces sommes prennent plus ou moins la forme de petites « féodalités » confinées. D'où les corporatismes, dont les urgences de la politique de l'emploi font parfois plier les résistances.

.../...

Les propositions de la mission visent à mettre un peu de simplicité dans un océan de complexité : passer d'une logique de dépenses à une logique d'investissement et de résultat, sortir de la logique « former ou payer », répondre aux besoins de la personne, de l'économie et de l'aménagement du territoire, mobiliser les moyens disponibles vers ceux qui en ont le plus besoin.

.../...

IV – Rationnaliser et optimiser les circuits de financement en s'appuyant sur la négociation

- Favoriser le regroupement des Opca en portant par la voie réglementaire le plancher de collecte de 15 millions à 50 millions d'euros ;
- Créer un cadre incitatif au regroupement des Opca interprofessionnels ;
- Supprimer l'obligation légale pour le plan de formation et lui substituer le financement attaché à la transférabilité d'un Dif dynamisé au travers du compte d'épargne formation ;
- A terme, mettre en place une seule collecte, un seul collecteur, un seul contrat. »

Source : Note de synthèse du rapport de la mission d'information

SEILLIER Bernard. - Formation professionnelle : le droit de savoir. – Sénat. – Rapport d'information n° 365. - 4/07/2007
<http://www.senat.fr/rap/r06-365-1/r06-365-1.html>

Dès 2008, plusieurs rapports s'interrogent sur l'efficacité des Opca en matière de formation professionnelle.

Dans son **rapport annuel, la Cour des comptes** formulait de vives critiques sur l'organisation de la collecte, la gestion des Opca et le financement de la gestion paritaire.

« La contribution au financement de la formation professionnelle constitue, pour les entreprises, un prélèvement dont le poids progresse plus vite que la masse salariale. Aussi importe-t-il que ces sommes soient utilisées d'une manière optimale, et concourent efficacement à une meilleure qualification et capacité d'adaptation des salariés aux mutations des conditions de travail.

Tirant parti des contrôles opérés sur plusieurs organismes collecteurs la Cour relève un certain nombre de dysfonctionnements. Elle constate que la croissance des montants collectés vient automatiquement abonder les moyens de fonctionnement des organismes, dont la gestion devrait être plus rigoureuse, et que les sommes affectées au financement du paritarisme, qui suivent une progression parallèle, ne sont qu'imparfaitement justifiées.

La complexité excessive du réseau de collecteurs, qui conjugue une logique professionnelle et une logique interprofessionnelle, entraîne des surcoûts et, en tous cas, un manque de visibilité peu favorable à une collaboration avec les régions, responsables du pilotage de la formation professionnelle. »

Rapport public annuel de la Cour des comptes. - Bibliothèque des rapports publics – La Documentation française, 2008. – 1 060 p.

<http://www.ladocumentationfrancaise.fr/rapports-publics/084000070/index.shtml>

Le **rapport de l'Igas** (Inspection générale des affaires sociales) évoque la restructuration des OPCA avec une triple finalité d'optimisation financière, de meilleure organisation géographique et de qualité de services.

« Les OPCA ont évolué de façon positive mais encore insuffisante dans leur offre de service aux entreprises, et notamment aux PME, et aux salariés.

Le service de proximité constitue une orientation fixée aux OPCA et FAF mais il recouvre des réalités très disparates, loin de toujours correspondre aux besoins des PME.

Si les OPCA et FAF mettent en œuvre des actions et nouent des partenariats pour prendre en compte les contraintes des PME, ces initiatives sont encore modestes.

Ils restent pour une grande partie d'entre eux avant tout des collecteurs et financeurs notamment vis à vis des PME.

OPCA et FAF disposent d'une marge d'initiative limitée quant à leur possibilités d'évolution.

Contrôlés par les partenaires sociaux comme par les pouvoirs publics, ils ne sont jamais évalués sur leur qualité de service. »

Evaluation du service rendu par les organismes collecteurs agréés (OPCA, OPACIF & FAF). – IGAS. – Rapport de synthèse. – mars 2008

<http://www.ladocumentationfrancaise.fr/var/storage/rapports-publics/084000219/0000.pdf>

La méthode pour conduire la réforme a été originale et inédite.

Dès lors que les compétences en matière de formation professionnelle sont partagées entre l'Etat, les régions et les partenaires sociaux, le gouvernement a souhaité réunir l'ensemble des acteurs au cours du premier semestre 2008. Cette phase préparatoire, menée au sein du conseil d'orientation pour l'emploi dans un premier temps, puis dans un groupe multipartite piloté par Pierre Ferracci, président du groupe Alpha, a ainsi permis de dégager les voies et les moyens d'une réforme de la formation professionnelle.

Groupe multipartite sur la formation professionnelle. - Synthèse des travaux. – 2008. – 35 p.

http://docs.crefor-hn.fr/infodoc/Rapport-Ferracci_20080710.pdf

Sur la base de ces travaux, le gouvernement a transmis fin juillet un document d'orientation aux régions et aux partenaires sociaux, qui fixait les grands axes de la réforme et invitait les partenaires sociaux à ouvrir des négociations sur certains sujets. Les partenaires sociaux ont abouti à l'unanimité à un accord le 7 janvier 2009. Cet accord marque d'incontestables avancées dans le domaine de la formation professionnelle.

Accord national interprofessionnel sur le développement de la formation tout au long de la vie professionnelle, la professionnalisation et la sécurisation des parcours professionnels

http://docs.crefor-hn.fr/infodoc/TO/Ani_2009-01-07_Developpement-de-la-formation.pdf

La préparation du projet de loi a fait l'objet quant à elle d'échanges réguliers avec l'Association des régions de France (ARF) et les partenaires sociaux.

Un projet de loi relatif à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie a été présenté lors du conseil des ministres du 29 avril 2009.

Enfin la loi a été votée le 14 octobre, promulguée le 24 novembre et publiée au Journal officiel du 25 novembre.

LOI n° 2009-1437 du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie
<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000021312490>

Faute de publication au Journal officiel de l'arrêté d'extension, les dispositions de l'Accord national interprofessionnel du 5 octobre 2009 sur le développement de la formation tout au long de la vie professionnelle, la professionnalisation et la sécurisation des parcours professionnels fusionnant les accords du 5 décembre 2003 et du 7 janvier 2009, restent inapplicables.

Toute cette gestation n'a pas pu se faire sans s'imprégner du contexte de changement de l'ensemble de l'environnement de la formation :

- Réforme du Service public de l'emploi (SPE) fusion Assédic-ANPE en Pôle emploi.
- Révision générale des politiques publiques (RGPP).
- Accord sur la modernisation du marché du travail du 18 janvier 2008.
- Livre vert sur les jeunes.
- Grenelle de l'insertion.
- Négociation sur la Gestion prévisionnelle des emplois et des compétences (GPEC) et l'assurance chômage.
- Ainsi que le contexte de crise économique.

3. Pourquoi la réforme ?... Les enjeux du système

3.1. La mise en œuvre de la réforme a été l'occasion de révéler les insuffisances du système...

- Collecte des fonds : cloisonnements, opacité, coûts de gestion ;
- Accompagnement insuffisant pour construire des projets et se repérer dans l'offre de formation
- pour les personnes et les plus petites entreprises ;
- Inégalités d'accès à la formation pour les moins qualifiés et les plus âgés ;
- Financement insuffisant pour les entrants sur le marché du travail et les demandeurs d'emploi ;
- Système d'évaluation des résultats limité au regard des moyens mobilisés.

...de mettre en avant ses enjeux :

pour les individus :

- Évolution et adaptation des compétences ;
- Renforcement des qualifications tout au long de la vie ;
- Sécurisation des parcours.

pour les entreprises :

- Garantir leur compétitivité ;
- Faire face aux difficultés de recrutement.

... et de redéfinir les objectifs de la formation professionnelle :

La formation professionnelle « vise à permettre à chaque personne indépendamment de son statut d'acquérir et d'actualiser des connaissances et des compétences favorisant son évolution professionnelle ainsi que de progresser d'au moins un niveau de qualification au cours de sa vie professionnelle. Une stratégie nationale coordonnée est définie et mise en oeuvre par l'Etat, les régions et les partenaires sociaux ».

Article 1 de la loi n° 2009-1437 du 24 novembre 2009

Le texte reprend l'essentiel de l'Ani du 7 janvier 2009 concernant les salariés avec en particulier l'introduction dans la définition de la notion de « sécurisation des parcours professionnels ».

Il crée aussi un droit à l'orientation et améliore la lisibilité de l'offre.

Il prévoit une contractualisation renforcée de l'Etat avec les Régions et les organismes paritaires.

Le rôle d'évaluation du Conseil national de la formation professionnelle tout au long de la vie est élargi aux politiques de formation de tous les acteurs.

3.2. Les 5 objectifs de la nouvelle loi

- Mieux orienter les fonds de la Formation professionnelle vers ceux qui en ont le plus besoin : les demandeurs d'emploi et salariés peu qualifiés.
- Développer la formation dans les Petites et moyennes entreprises (PME).
- Insérer les jeunes sur le marché du travail, notamment avec les contrats en alternance.
- Améliorer transparence des circuits de financement et mieux évaluer les politiques de formation professionnelle.
- Simplifier, mieux informer, mieux orienter et accompagner les salariés et les demandeur d'emploi.

3.3. Les 5 axes de la réforme :

- Créer un fonds paritaire de sécurisation des parcours professionnels.
- Rendre les circuits de financement plus efficaces.
- Simplifier et améliorer les outils de la formation.
- Faire de l'orientation professionnelle une mission de service public : un droit pour les citoyens.
- Renforcer la coordination des actions.

[Sommaire](#)

4. Les incidences sur le financement de la formation

4.1. Le Fonds paritaire de sécurisation des parcours professionnels

Le Fonds paritaire de sécurisation des parcours professionnels (FPSPP) est également un acteur central de la FPTLV en participant au financement du service dématérialisé d'information et d'orientation professionnelle et en contractualisant avec les autres financeurs pour la mise en œuvre du dispositif de qualification et de requalification.

4.1.1. Création :

Le Fonds paritaire de sécurisation des parcours professionnels est créé par l'Ani du 7 janvier 2009 relatif à la formation professionnelle. Il succèdera au Fonds unique de péréquation (Fup) en 2010.

4.1.2. Ressources :

Les ressources du FPSPP sont composées :

- des contributions reversées par les Opca (agrées au titre de la professionnalisation et du Cif) correspondant à un pourcentage de la participation des entreprises de moins et plus de 10 salariés au titre de la professionnalisation, du plan de formation et du Cif. Ce pourcentage, compris entre 5 % et 13 %, sera fixé annuellement par arrêté ministériel sur proposition des partenaires sociaux ;
- des sommes excédentaires dont disposent les Opca agrées au titre de la professionnalisation et du Cif, au 31 décembre au titre de la professionnalisation et du Cif ;
- des reliquats des contributions non versées aux Opca par les entreprises.

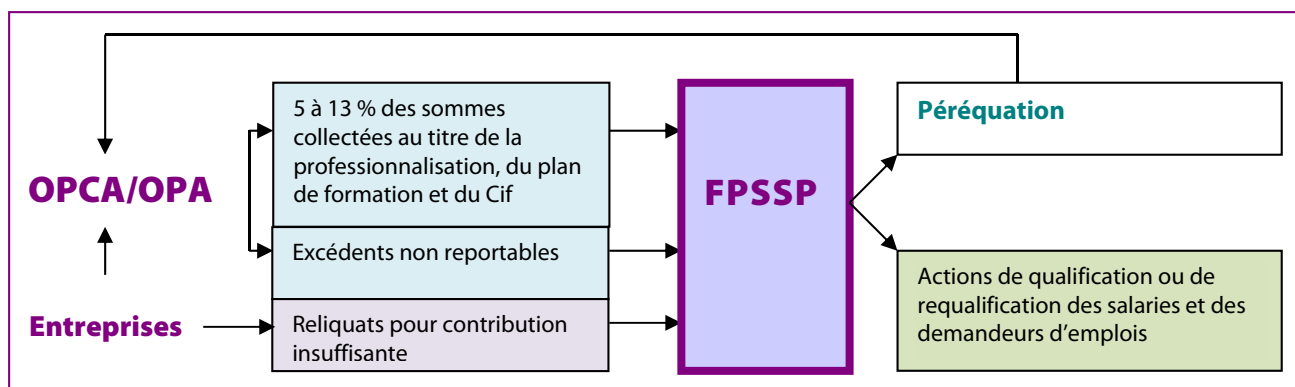
4.1.3. Missions :

Les ressources du FPSPP permettront de contribuer au financement d'actions de formation professionnelle concourant à la qualification et à la requalification des salariés et des demandeurs d'emploi au bénéfice de public dont les caractéristiques sont déterminées par une convention cadre conclue entre les partenaires sociaux et l'Etat.

Première mission de l'ex Fup, la péréquation demeure une des opérations que doit accomplir aujourd'hui le FPSPP. **La péréquation** est une opération administrative qui consiste à répartir auprès d'Opca démunis en trésorerie, les excédents des Opca qui n'ont pas consommé au 31 décembre de l'année, toutes les sommes collectées au titre de la professionnalisation et du Cif.

Deux conditions pour bénéficier de ces versements complémentaires doivent être réunies :

- l'Opca doit avoir affecté au moins 50 % des fonds recueillis lors de la collecte au titre de la professionnalisation (déduction faite de la part de ces fonds qui est versée au FPSPP) aux contrats et périodes de professionnalisation visant des qualifications inscrites au Répertoire national des certification professionnelle (RNCP) et celles définies par une Commission paritaire nationale de l'emploi (CPNE) ;
- les fonds recueillis au titre de la professionnalisation par l'Opca (déduction faite de la part versée au FPSPP) sont insuffisants pour assurer la prise en charge de la professionnalisation et du Dif.



4.1.4. Charte de bonnes pratiques :

La FPSSP établit une charte de bonnes pratiques pour les Opca et les entreprises dans le but d'harmoniser les services rendus par les Opca, de sécuriser leurs relations avec les tiers, d'améliorer la qualité de la commande de formation.

4.2. Les nouveaux OPCA

Les objectifs de la réforme des Organismes paritaires collecteurs agréés sont d'assurer la transparence et l'efficacité des Opca.

Pour atteindre ces objectifs, la loi revoit les missions des Opca afin qu'ils assurent un service de proximité en direction des TPE/PME et des entreprises du milieu agricole et rural.

4.2.1. Missions :

En plus de leurs missions de collecte et de financement des formations, les Opca sont désormais chargés :

- de contribuer au développement de la formation professionnelle continue ;
- d'informer, de sensibiliser et d'accompagner les entreprises dans l'analyse et la définition de leurs besoins en matière de formation professionnelle ;
- de participer à l'identification des compétences et des qualifications mobilisables au sein de l'entreprise et à la définition des besoins collectifs et individuels au regard de la stratégie de l'entreprise, en prenant en compte les objectifs définis par les accords de Gestion prévisionnelle de l'emploi et des compétences (GPEC).

4.2.2. Convention d'objectifs et de moyens

Une Convention d'objectifs et de moyens triennale est conclue entre l'Etat et chaque Opca. Elle définit les modalités de financement et de mise-en-oeuvre des missions de l'Opca. Les signataires s'assurent de son suivi et réalisent une évaluation à son échéance dont les conclusions sont transmises au CNFPTLV qui établit et rend public, tous les trois ans, un bilan des politiques et de la gestion des Opca.

4.2.3. Mutualisation asymétrique des collectes :

La loi crée une section financière « plan de formation » pour les entreprises de 10 à moins de 50 salariés.

Le principe de fongibilité asymétrique est institué : les fonds perçus auprès des entreprises de plus de 50 salariés peuvent être utilisés pour la formation des salariés des entreprises plus petites mais pas l'inverse.

4.2.4. Redéploiement des agréments :

Dans le but de rendre les circuits de financement de la Formation professionnelle continue (FPC) plus efficaces, la loi redéploie les agréments tendant à mettre en place des Opca disposant d'une plus grande surface financière et organisés par grands secteurs d'activité et permettant d'assurer les moyens nécessaires aux nouvelles missions.

5. Mesure phare de la réforme des Opcas : Les nouveaux agréments

La validité des agréments a expiré le 1^{er} janvier 2012.

L'organisme collecteur paritaire habilité à recevoir les contributions des employeurs est agréé par l'Etat. Il a une compétence nationale, interrégionale ou régionale.

5.1. Critères d'agrément

L'agrément de l'Etat est subordonné à l'existence d'un accord conclu entre les organisations syndicales de salariés et d'employeurs représentative dans le champ d'application de l'accord. En ce qui concerne les seules Opcas interprofessionnelles, l'accord ne peut être signé que par une organisation syndicale d'employeurs (Medef pour Opcalia, CGPME pour l'Agefos-PME).

L'acte de constitution d'un organisme collecteur paritaire détermine son champ d'intervention géographique et professionnel ou interprofessionnel ainsi que les conditions de sa gestion. Il fixe notamment :

- La composition et l'étendue des pouvoirs du conseil d'administration paritaire ;
- Les règles de détermination des actions donnant lieu à intervention de l'organisme et de répartition des ressources entre ces interventions. Sous réserve des dispositions des articles L. 6332-3, L. 6332-3-1 et L. 6332-4, l'acte de constitution peut prévoir à cet effet l'existence de sections professionnelles. Les fonds perçus auprès de l'ensemble des entreprises par l'organisme collecteur paritaire sont toutefois mutualisés avant la clôture de l'exercice comptable qui suit les versements et, au plus tard, avant le 31 octobre de chaque année ;
- Le mode de désignation des organes chargés de la préparation des mesures énumérées au présent article et de l'exécution des décisions de gestion de l'organisme.

Article R. 6332-16 - Code du Travail

(Modifié par le décret n° 2010-1116 du 22 septembre 2010)

L'agrément est accordé aux organismes collecteurs paritaires en fonction de :

- leur capacité financière et de leurs performances de gestion ;
- la cohérence de leur champ d'intervention géographique et professionnel ou interprofessionnel ;
- leur mode de gestion paritaire ;
- leur aptitude à assurer leur mission compte tenu de leurs moyens ;
- leur aptitude à assurer des services de proximité au bénéfice des très petites, petites et moyennes entreprises ainsi qu'à développer les compétences, au niveau des territoires, notamment en milieu agricole et rural ;
- l'application d'engagements relatifs à la transparence de la gouvernance, à la publicité des comptes et à l'application de la charte des bonnes pratiques mentionnée à l'article L. 6332-1-2.

L'agrément des organismes collecteurs paritaires au titre du plan de formation des entreprises et des formations organisées dans le cadre du droit individuel à la formation, des périodes et des contrats de professionnalisation n'est accordé que lorsque le montant des collectes annuelles réalisées est supérieur à un montant fixé à **cent millions d'euros**.

Pour apprécier les conditions de l'agrément, il est tenu compte notamment

- de la capacité financière et des performances de gestion ;
- de l'estimation de la collecte ;
- de la mise en œuvre d'une comptabilité analytique ;
- de l'estimation des frais d'information et de gestion ;
- de la cohérence du champ d'intervention professionnel ;
- de la capacité à assurer une représentation au niveau territorial ;
- de l'aptitude à assurer des services de proximité à destination des TPE et PME ;
- et du respect de l'obligation de mettre en place un service dématérialisé d'information pour les employeurs

5.2. Délivrance des agréments

L'agrément est accordé par arrêté du ministre chargé de la Formation professionnelle après avis du Conseil national de la formation professionnelle tout au long de la vie (CNFPTLV).

Le dossier de demande d'agrément était à retirer et à déposer à la DGEFP avant le 1^{er} septembre 2011.

L'arrêté du 30 mai 2011 (JO du 22 juin 2011) portant composition du dossier de demande d'agrément :

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000024223772>

Le dossier d'agrément :

<http://www.emploi.gouv.fr/files/files/Dossier%20demande%20d%20%27agr%C3%A9ment%20%280%29.xls>

Ainsi plusieurs arrêtés portant agrément d'Opcva ont été pris :

le 20 septembre 2011 (JO du 11 octobre 2011)

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000024655785>

le 9 novembre 2011 (JO du 4 décembre 2011)

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000024909327>

modifié par arrêté 15 décembre 2011 (JO du 23 décembre 2011)

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000025016309>

modifié par arrêté du 22 juin 2012 (JO du 19 juillet 2012)

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000026200824>

5.3. Retrait de l'agrément

L'agrément est retiré par arrêté du ministre chargé de la formation professionnelle dans les cas suivants :

- montant des collectes annuelles n'atteint pas, pendant deux années consécutives, le seuil de cent millions d'euros annuel.
- dispositions applicables aux organismes collecteurs ou les conditions prévues par la décision d'agrément ne sont pas respectées.
- manquement aux obligations résultant des dispositions de la présente partie.

La décision de retrait intervient après que l'organisme a été appelé à s'expliquer.

5.4. Réduction du nombre d'Opca : vers un nouveau paysage des Opca

	Avant le 01/01/2012		Après le 01/01/2012	
1. Organismes nationaux professionnels agréés pour le plan de formation, la professionnalisation	30	Agefaforia Agefomat Anfa Auvicom Fafiec Fafih Faf PCM Faf Propreté Fafsab Forcemat Forco FormaHP Formapap Forthac GDFPE Intergros Opca 2 Opca Banques Opca Bâtiment Opca C2P Opca CGM Opcad Opca EFP Opcaim Opcams Opcassur Opca TP Opca Transport Opciba Plastifaf	12	Anfa Constructys Fafiec Fafih Forco Intergros Opca 3+ Opca Baia Opca Defi Opcaim Opcalim Opca Transport
2. Organismes nationaux professionnels agréés pour le plan de formation, la professionnalisation et pour le Cif	9	Afdas Fafsea Faf Sécurité sociale Faf TT Habitat Formation Mediafor Opca 2 Unifaf Uniformation	6	Afdas Fafsea Faf TT Opca 2 Unifaf Uniformation
3. Organismes nationaux multibranches et interprofessionnels	2	Agefos PME Opcalia	2	Agefos PME Opcalia
4. Organismes régionaux interprofessionnels qui ne sont agréés que pour le plan de formation	24	Opcalia régionaux	24	Opcalia régionaux
5. Organismes uniquement gestionnaires du Cif	26	Fongecif	26	Fongecif
	5	Agecif 63 Agecif Cama, Agecif IEG Agecif RATP, Agecif SNC F	2	Agecif Cama Unagecif

Parmi les organismes des trois premières catégories, on distingue trois groupes :

- les organismes dont la collecte était supérieure à 100 M€ et qui ont demandé le renouvellement de leur agrément
- les organismes préexistants qui se sont agrandis en accueillant de nouvelles branches
- les organismes nouveaux.

NOM	Collecte 2010 en M€	OPCA et branches Intégrés	Collecte OPCA intégrés en M€	Collecte totale Base 2010 en M€
Renouvellement d'agrément				
OPCAIM				
UNIFAF (1)	359			359
FORCO	285			285
FAFIEC	225			225
FAFSEA (1)	202			202
OPCA Transports	182			182
INTERGROS	173			173
FAF TT (1)	148			148
FAFIH	130			130
ANFA	110			110
Extension du champ				
AGEFOS PME	852	OPCA CGM FAF Pêche OPCAD AGEFOMAT <i>Branches</i>	26 2 30 22	932+
OPCALIA	416	FORTHAC FAF Propreté GDFPE AUVICOM OPCA EFP <i>Branches</i>	66 65 29 23 22	621+
UNIFORMATION (1)	191	FAF SS Habitat Formation	59 57	307
AFDAS (1)	165	MEDIAFOR	27	192
OPCA PL	103	FORMAHP <i>Branches</i>	81	184+
Création				
OPCA Construction		Opcap Tp Faf Sab OPCA Bâtiment	97 89 151	337
OPCA DEFI		OPCA C2P PLASTIFAF	133 48	181
OPCALIM (1)		AGEFAFORIA OPCA2	106 86	192
OPCABAIA		OPCASSUR OPCA Banques	66 62	128
OPCA3		FORMAPAP FORCEMAT OPCIBA	43 40 24	107

(1) Agréé aussi pour la gestion du congé individuel de formation

Source : CNFPTLV, Jalons de la formation professionnelle, n° 9, février 2012

OPACIF

Le paysage des organismes uniquement gestionnaires du Cif ne change qu'à la marge du fait qu'ils ne sont pas concernés par le relèvement du seuil de collecte.

Au 1^{er} janvier 2012, on retrouve :

- 26 organismes interprofessionnels régionaux, les FONGECIF, dont l'agrément est reconduit à l'identique ;
- 2 organismes nationaux :

Agecif CAMA (Mutualité agricole et Crédit Agricole et ses filiales)

UNAGECIF (Union nationale des Agecif), issu de la fusion de 4 des Agecif préexistants :

Agecif IEG (Industries électriques et gazières)

Agecif SNCF

Agecif RATP

Agecif 63(Banque de France, Crédit Foncier et organismes sociaux rattachés)

Par ailleurs, 6 OPCA PRO ont également un agrément pour la gestion du congé individuel de formation du fait que tout ou partie de leur activité est « hors champ », c'est-à-dire en dehors du champ de compétence des organisations professionnelles patronales participant à la gestion des FONGECIF (MEDEF, CGPME, UPA).

5.5. En résumé : les principaux changements

Les Opca qui ont été créés à l'occasion de fusions :

cing nouveaux Opca ont été créés et font disparaître treize anciens Opca

13 anciens Opca disparus	5 nouveaux Opca
Plastifaf	Opca Defi
Opca C2P	
Opca TP	Constructys
Opca Bâtiment	
FafSab	
Forcemat	Opca 3+
Formapap	
Opciba	
Opcassur	Opcabaia
Opca Banques	
Agefaforia	Opcalim
Opca 2	
Opcad (poissonnerie seulement)	

Les Opca qui ont accueilli des branches ou des secteurs d'anciens Opca

13 anciens Opca disparus	5 anciens Opca
Agefomat	Agefos-PME
Faf PCM (pêche)	
Opca CGM	
Opca (commerce de détail des fruits et légumes et produits laitiers)	
Mediafor	Afdas (hors champ)
FormaHP	Opca-PL (hors champ)
GDFPE	Opcalia
Auvisom	
Faf Propreté	
Forthac	
Opca EFP	
Opca (coopératives de consommateurs)	
Faf Sécurité sociale	Unifformation
Habitat Formation	

Les Opca dont le périmètre n'a pas ou peu changé

Anfa
Faf-TT
Fafiec
Fafih
Forco
Intergros
Opca Transports
Opcaim
Unifaf (hors champ)
Fafsea (hors champ)

L'OpcaAMS est le seul Opca à avoir cessé son activité faute d'atteindre le seuil minimal de collecte.

Un tableau récapitulatif indique les Opca qui ont repris l'activité d'OpcaAMS en fonction des codes relevant de son champ d'application.

<http://www.opcams.org/LinkClick.aspx?fileticket=1URU9jy49no%3d&tabid=807>

[Sommaire](#)

6. Les missions des Opca

Les nouveaux Opca se voient confiés par la loi du 24 novembre 2009 de nouvelles missions.

6.1. Les trois missions

- contribuer au développement de la formation professionnelle continue ;
- informer, sensibiliser et accompagner les entreprises dans l'analyse et la définition de leurs besoins en matière de formation professionnelle ;
- participer à l'identification des compétences et des qualifications mobilisables au sein de l'entreprise et à la définition des besoins collectifs et individuels au regard de la stratégie de l'entreprise, en prenant en compte les objectifs définis par les accords de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences.

6.2. Les moyens

Pour l'accomplissement de leurs missions, les organismes collecteurs paritaires agréés

- assurent un service de proximité au bénéfice des très petites, petites et moyennes entreprises et des entreprises du milieu agricole et rural ;
- peuvent contribuer au financement de l'ingénierie de certification ;
- peuvent prendre en charge les coûts des diagnostics de ces entreprises selon les modalités définies par accord de branche ou accord collectif conclu entre les organisations d'employeurs et de salariés signataires de l'accord constitutif d'un organisme collecteur paritaire agréé interprofessionnel.

Ils peuvent conclure avec l'Etat des conventions dont l'objet est de définir la part des ressources qu'ils peuvent affecter au cofinancement d'actions en faveur de la formation professionnelle et du développement des compétences des salariés et des demandeurs d'emploi.

6.3. Les conventions d'objectifs et de moyens (COM)

Une convention triennale d'objectifs et de moyens est conclue entre chaque organisme collecteur paritaire agréé et l'Etat. Elle définit les modalités de financement et de mise en œuvre des missions des organismes collecteurs paritaires agréés.

Les parties signataires s'assurent de son suivi et réalisent une évaluation à l'échéance de la convention dont les conclusions sont transmises au CNFPTLV. Celui-ci établit et rend public, tous les trois ans, un bilan des politiques et de la gestion des organismes collecteurs paritaires agréés.

La COM fixe notamment :

- La part variable affectée aux dépenses de gestion et d'information :
 - Frais de collecte des contributions
 - Frais de gestion des dossiers (instruction et suivi)
 - Frais d'information générale et de sensibilisation des entreprises

- Rémunération des missions et services liées au paritarisme
- Contribution au Fongefor
En l'absence de COM, application du minimum prévu par arrêté ministériel.
- La proportion des ressources collectées affectée aux frais relatifs aux
 - missions de l'OPCA
 - Accompagnement des entreprises
 - Information-conseil, pilotage de projets, services de proximité
 - Fonctionnement des OPMQ
 - Financement d'études ou recherches (ingénierie de certification)
 - Coûts des diagnostics des TPE-PME

*Sources : Art. L6332-1-1 du Code du travail - Art. R6332-37-4 nouveau du Code du travail
Loi n° 2009-1437 du 24 novembre 2009, art. 41 (JO du 25.11.2009) - Décret n° 2010-1116 du 22.9.10 (JO du 24.9.10)*

6.4. L'élargissement des missions : le conseil aux entreprises

La DGEFP a diffusé le 9 juin 2011 un document intitulé « Questions/réponses sur la mise en œuvre de la réforme des Opca » afin d'explicitier la procédure de renouvellement des agréments et de préciser certaines nouveautés qu'ils ont à mettre en œuvre.

http://www.droit-de-la-formation.fr/IMG/pdf/OPCA_QR_verse2.pdf

« Le droit à la concurrence est-il applicable aux missions des Opca ?

Si l'article L6332-1-1 attribue aux Opca trois missions spécifiques, il apparaît toutefois que leur mise en œuvre doit conduire les responsables des organismes à faire preuve de la plus grande attention en regard des règles encadrant le droit de la concurrence.

En effet, s'il est établi que les missions de collecte des contributions, de gestion administrative et financière des dossiers de formation pris en charge ne relèvent pas de la catégorie des activités de nature économique et que leur mise en œuvre ne saurait entraîner d'atteinte à la libre concurrence, il n'en va pas de même pour les nouvelles activités confiées par la loi aux Opca.

En effet, il ressort notamment que les activités de service et de conseil déployées par les Opca en faveur des entreprises en matière de formation professionnelle reçoivent la qualification d'activités économiques et comme telles sont soumises à des règles particulières précisées ci-après. »

« Quelles règles doit respecter l'organisme qui externalise certaines de ses missions (diagnostic, prestations GPEC) ?

Les Opca, sont, en leur qualité de pouvoirs adjudicateurs, soumis à des obligations particulières en matière d'achat de prestation de formation professionnelle et de conseil aux entreprises.

Par ailleurs, les Opca sont dotés de la personnalité juridique.

Enfin, leur activité consistant à financer la formation professionnelle a une finalité sociale et conduit à considérer qu'ils ont pour objet de satisfaire des besoins d'intérêt général autres qu'industriel et commercial.

Compte tenu de ces trois conditions, ils entrent dans le champ d'application de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics.

Ils sont donc, à ce titre, soumis aux obligations de publicité et de mise en concurrence conformément aux dispositions du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 pris pour l'application de l'ordonnance précitée.

Plus précisément, après avoir estimé le coût du marché à passer selon les règles définies à l'article 11 du décret précité et défini ses besoins, l'organisme procède à une publicité permettant la présentation de plusieurs offres concurrentes lorsque le coût estimé est supérieur à 193 000 € HT (montant modifié par le décret 2009-1702 du 30 décembre 2009).

Ces procédures peuvent être ouvertes ou restreintes, selon qu'elles sont ouvertes à tout opérateur ou qu'un certain nombre de candidats sont invités à participer après avoir été sélectionnés selon des critères objectifs et non discriminatoires. Elles doivent prendre l'une des formes suivantes :

- Appel d'offre
- Dialogue compétitif
- Procédures négociées
- Procédures de concours

L'article 10 du décret précité précise qu'au dessous du seuil de 193.000 € HT, les marchés sont passés selon des modalités librement définies par le pouvoir adjudicateur.

(références : ordonnance n°2005-649 du 6 juin 2005 et décret n° 2005-1742 du 30/12/2005) »

« Quelles missions peuvent-elles être réalisées directement par l'organisme ?

Comme déjà mentionné précédemment, au sens du droit communautaire, les activités de service et de conseil concernant la formation professionnelle en faveur des entreprises doivent être qualifiées d'activité économique.

Pour éviter toute entrave aux règles de la concurrence, qui serait constitutive d'une violation des règles du marché intérieur, les Opcas doivent externaliser ces activités. Cette externalisation prend la forme de marchés, passés en application de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 et de son décret d'application n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 (cf question n° 2-2).

En revanche comme indiqué dans la question 2.1, les activités de collecte et de gestion administrative des dossiers de formation ne ressortent pas de ces dispositions et peuvent être réalisées directement par les Opcas sans porter atteinte au droit de la concurrence. »

« L'Opcas peut-il vendre les prestations de service ?

Un Opcas est un organisme agréé par l'Etat en vertu de l'article L6332-1 du code du travail et habilité à percevoir les contributions légales et conventionnelles des entreprises prévues en matière de développement de la formation professionnelle au chapitre 1er du titre III du livre 3ème. Selon l'article L6332-1-1 du code du travail, les Opcas ont pour mission :

- de contribuer au développement de la formation professionnelle continue ;
- d'informer, de sensibiliser et d'accompagner les entreprises dans l'analyse et la définition de leurs besoins en matière de formation professionnelle ;
- de participer à l'identification des compétences et des qualifications mobilisables au sein de l'entreprise et à la définition des besoins collectifs et individuels au regard de la stratégie de l'entreprise en prenant en compte les objectifs définis par les accords de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences.

Il ne ressort pas des missions énoncées ci-dessus que les Opcas ont une compétence pour vendre des prestations de service.

En outre, les ressources des Opcas sont limitativement définies à l'article R 6332-21, la réglementation ne prévoyant aucune dérogation aux ressources susceptibles d'être reçues par l'organisme. Les ressources sont constituées par les contributions des employeurs et le cas échéant des concours financiers apportés par les collectivités publiques. Ainsi, tous produits issus de la commercialisation de services, quelle qu'en soit la nature ou la forme, se trouvent exclus des ressources que peut recevoir un Opcas.

C'est pourquoi, la lecture combinée de ces dispositions permet de conclure qu'un Opcas ne peut en aucun cas vendre des prestations de service et augmenter ainsi ses ressources. »

« L'Opcas peut-il proposer à l'entreprise plusieurs formes d'adhésion moyennant un tarif à la carte, selon le niveau de prestations de service proposées ? »

En aucun cas, une contrepartie financière liée à la prestation d'un service par l'Opcas ne peut être demandée à l'entreprise.

En effet, les services susceptibles d'être proposés aux entreprises par l'Opcas pour la mise en oeuvre de la politique de formation des branches le composant sont financés par les seuls frais d'information, de gestion et de mission et donc sur une partie des contributions perçues. A compter du 1er janvier 2012, leur niveau sera discuté et arrêté avec l'Etat dans le cadre des conventions d'objectifs et de moyens. Ces frais ne peuvent en aucun cas faire l'objet d'un complément, quel qu'en soit la nature ou la forme, les dispositions prévoyant la convention d'objectif et de moyens étant d'ordre public.

Dans une telle hypothèse, il ne s'agirait plus dès lors d'une contribution au titre de la formation professionnelle continue de la part de l'entreprise mais d'un revenu issu d'une activité à but lucratif, celui-ci étant exclu par les dispositions d'ordre public citées précédemment. »

6.5. L'élargissement des missions : la qualité de l'offre de formation

« Un Opcas peut-il mettre en place une procédure de labellisation ? »

Aux termes des dispositions de l'article R6332-23 du code du travail, les organismes collecteurs paritaires agréés doivent déterminer leurs priorités de financement.

Dans ce cadre, ces organismes ont la possibilité de mettre en place une procédure pouvant s'apparenter à une forme de « labellisation » sous certaines conditions :

- Tout d'abord, cette labellisation ne peut porter que sur des actions de formation relatives à un domaine précisément identifié et non sur l'activité générale d'un organisme de formation.
- Cette condition implique la publication d'un cahier des charges précis relatif à l'action de formation qu'il s'agit de labelliser. Les conditions de publicité doivent permettre à tout organisme de se positionner. Les règles de sélection des actions labellisées doivent naturellement être transparentes.

Dans la mesure où ces conditions sont respectées, rien n'interdit de mettre en oeuvre une prise en charge préférentielle des actions ainsi sélectionnées, sous réserve que l'ensemble de ces éléments aient été validés par le conseil d'administration de l'Opcas. »

« Comment mettre en oeuvre les dispositions du 2° de l'article R6332-23 du code du travail concernant l'obligation de publier la liste des organismes de formation bénéficiaires des fonds de l'organisme collecteur ainsi que le montant pour chacun des organismes ?

La disposition introduite par le 2° de l'article R6332-23 du code du travail vise à renforcer le principe de transparence et notamment à permettre la diffusion d'une information détaillée concernant les rapports qu'entretiennent les Opcas avec les opérateurs de formation.

Afin de permettre à cette mesure une application effective, la liste des organismes de formation publiée sur le site devra mentionner chaque année les cinquante plus importants bénéficiaires des fonds de l'Opcas perçus entre le 1er janvier et le 31 décembre de l'année précédant la publication de la liste. »

La mise en œuvre de ces nouvelles missions pourra faire l'objet d'une publication sur le site internet du service dématérialisé créé par l'Opcas.

6.6. Un service dématérialisé

Les Opcas doivent créer un service dématérialisé qui publie au sein d'une rubrique dédiée et identifiable :

- La liste des priorités, des critères et des conditions de prise en charge des demandes présentées par les employeurs ;
- Les coûts de diagnostics relatifs aux très petites, petites et moyennes entreprises et des entreprises du milieu agricole et rural ;
- Les services proposés correspondant à l'emploi des sommes prévues pour les frais d'information générale et de sensibilisation des entreprises, le fonctionnement des observatoires prospectif des métiers et des qualifications et les frais d'information des salariés ;
- La liste des organismes de formation bénéficiaires des fonds de l'organisme collecteur ainsi que le montant pour chacun des organismes ;
- Les comptes annuels de l'Opcas et le rapport du commissaire aux comptes.

Cette rubrique doit être actualisée dans les quinze jours suivant la modification de l'une de ces informations.

[Sommaire](#)

7. Les nouvelles règles de gestion des Opca

7.1. Les ressources des Opca

- Les fonds collectés constitués par les contributions « formation » dues par les employeurs ;
- Les produits financiers réalisés dans le cadre de placement à court terme ou de dépôts à vue ;
- Les fonds provenant du Fonds paritaire de sécurisations des parcours professionnels à la suite de réponses positives à appel à projets pour la qualification et la requalification des salariés et demandeurs d'emploi.

Tableau des contributions « formation »

	Entreprise occupant au moins 20 salariés	Entreprise occupant entre 10 et 20 salariés	Entreprise occupant moins de 10 salariés
Taux de la contribution	1,60 % du montant de la masse salariale annuelle brute	1,05 % du montant de la masse salariale annuelle brute.	0,55 % du montant de la masse salariale annuelle brute.
Décomposition	<p>→ 0,20 % destiné au financement du Cif.</p> <p>→ 0,50 % destiné au financement des contrats et des périodes de professionnalisation et du Dif.</p> <p>→ 0,90 % destiné au financement des actions du plan de formation, du Dif et des actions menées dans le cadre du Cif, du congé de bilan de compétence et du congé de VAE.</p>	<p>→ 0,75 % destiné au financement des actions du plan de formation, du Dif et des actions menées dans le cadre du Cif, du congé de bilan de compétence et du congé de VAE.</p> <p>→ 0,20 % destiné au financement des contrats et des périodes de professionnalisation et du Dif.</p> <p>→ Pas de versement de contribution pour le financement du Cif.</p>	<p>→ 0,40 % destiné au financement des actions du plan de formation, du Dif et des actions menées dans le cadre du Cif, du congé de bilan de compétence et du congé de VAE.</p> <p>→ 0,15 % destiné au financement des contrats et des périodes de professionnalisation et du Dif.</p> <p>→ Pas de versement de contribution pour le financement du Cif.</p>

7.2. Les dépenses des Opca

- La rémunération du paritarisme de l'Opca ;
- La rémunération du paritarisme national interprofessionnel ;
- Les frais de gestion et d'information ;
- Les frais de mission ;
- Le remboursement aux entreprises des dépenses engagées ;
- Le versement au FPSPP.

7.3. La gestion des Opca

7.3.1. Gestion des collectes et fongibilité.

Une mutualisation des collectes des entreprises de moins de cinquante salariés

Dans chaque Opca, les sommes versées au titre du développement de la formation professionnelle sont mutualisées et gérées dans deux sections particulières.

Ainsi, les sommes versées à ce titre par les entreprises de moins de dix salariés sont gérées paritairement au sein d'une section particulière de l'organisme paritaire collecteur agréé. Elles sont mutualisées dès leur réception. Cette mutualisation existait jusque-là. Mais à présent, elle permet une fongibilité en faveur des entreprises de moins de dix salariés.

En effet, l'Opca peut affecter les versements des employeurs de dix salariés et plus au financement des plans de formation présentés par les employeurs de moins de dix salariés.

Section particulière nouvelle : les versements au titre du développement de la formation professionnelle des entreprises de dix à moins de cinquante salariés sont mutualisés dès leur réception. Ils doivent impérativement bénéficier aux petites et moyennes entreprises. En outre, l'Opca peut affecter les versements des employeurs de cinquante salariés et plus au financement des plans de formation présentés par les employeurs de moins de cinquante salariés. C'est ce qu'on appelle une fongibilité descendante.

7.3.2. Frais des Opca au titre du plan de formation et de la professionnalisation

La définition et les modalités de fixation du plafond des dépenses relatives aux frais de gestion et d'information et des frais relatifs aux missions des Opca sont définies par décret en Conseil d'Etat.

Ce plafond est fixé par arrêté du ministre chargé de la formation professionnelle. Il est composé d'une part fixe exprimée en pourcentage de la collecte et d'une part variable déterminée pour chaque organisme collecteur paritaire agréé par la convention d'objectifs et de moyens entre l'Etat et l'Opca.

7.3.3. Les frais de gestion et d'information sont constitués par :

- Les frais de collecte des contributions des employeurs ;
- Les frais de gestion administrative relatifs à l'instruction et au suivi des dossiers de formation ;
- Les frais d'information générale et de sensibilisation des entreprises ;
- La rémunération des missions et services qui sont effectivement accomplis en vue d'assurer la gestion paritaire des fonds de la formation professionnelle ;
- La contribution due au fonds national de gestion paritaire de la formation professionnelle continue (Fongefor).

7.3.4. Les frais relatifs aux missions sont constitués par :

- Les frais d'accompagnement des entreprises dans l'analyse et la définition de leurs besoins en matière de formation ;
- Les frais d'information-conseil, de pilotage de projet et de service de proximité aux entreprises notamment des très petites entreprises et des petites et moyennes entreprises ;
- Les dépenses réalisées pour le fonctionnement d'observatoires prospectifs des métiers et des qualifications destinées à mesurer l'évolution quantitative et qualitative des emplois et des qualifications ;

- Le financement d'études ou de recherches intéressant la formation et notamment les frais relatifs à l'ingénierie de certification ;
- Les coûts des diagnostics des entreprises.

7.3.5. Plafonnement des frais des Opcas

Les dépenses de gestion et d'information ne peuvent excéder un plafond fixé à 7,4 %.

Ce plafond est composé d'une part fixe égale à 1,75 % de la collecte comptabilisée et d'une part variable, fixée dans la convention d'objectifs et de moyens, comprise entre 3,5 % et 5,65 % du rapport entre les décaissements des charges de formation et la collecte comptabilisée.

La convention d'objectifs et de moyens fixe la proportion des ressources collectées consacrées aux frais relatifs à chacune des missions définies au-dessus.

7.3.6. Fonctionnement financier

L'Opcas reste tenu d'établir des comptes annuels selon les principes et méthodes comptables définis au Code de commerce.

Un nouveau plan comptable applicable aux Opcas depuis le 1^{er} janvier 2012 est fixé par un arrêté du 27 décembre 2011 (JO du 30 décembre 2011)

http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexteArticle.do;jsessionid=48E36969C4BDC59966EDE71494EECEF9.tpdjo10v_2?cidTexte=JORFTEXT000025055037&idArticle=JORFARTI000025055116&dateTexte=20111230&categorieLien=cid

L'Opcas doit transmettre, chaque année avant le 31 mai, au ministère chargé de la formation professionnelle et, si l'agrément est régional, au préfet de région, un état statistique et financier.

Lorsque l'Opcas bénéficie d'un agrément multiple (plan de formation et professionnalisation et Dif), la gestion de chacune des contributions fait l'objet d'un suivi comptable distinct.

7.3.7. Versement au FPSPP

Les Opcas doivent reverser avant le 30 juin de chaque année au Fonds paritaire de sécurisation des parcours professionnels (FPSPP) les sommes correspondant à un pourcentage des participations formation des employeurs de 10 salariés et de 10 salariés et plus.

Ce pourcentage, compris entre 5 % et 13 %, est fixé annuellement par arrêté ministériel sur proposition des organisations représentatives d'employeurs et des salariés.

L'arrêté du 22 novembre 2011 (JO du 1^{er} décembre 2011) fixe ce pourcentage de reversement au FPSPP pour l'année 2012 à 10 %.

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000024881172>

Les Opcas versent également les sommes dont ils disposent au titre de la professionnalisation et du congé individuel de formation au 31 décembre de chaque année, en tant qu'elles excèdent le tiers de leurs charges comptabilisées au cours du dernier exercice clos.

[Sommaire](#)

8. [A suivre]

Trois ans après la loi réformant le système de financement de la formation professionnelle continue, et moins d'un an après la mise en place des nouveaux Opca, les experts ont commencé à se prononcer sur le déroulement de cette réforme.

Les circuits de financement sont-ils plus efficaces ? Des économies d'échelle vont-elles être réalisées ? Une meilleure gestion des fonds collectés est-elle assurée ?

La réforme actuelle n'est pas achevée que, déjà, les acteurs de la formation professionnelle songent à renouveler l'exercice.

Sans même attendre que les questions soient posées, un avis du Conseil économique, social et environnemental et deux rapports dressent déjà des constats.

En octobre 2011, l'Institut Montaigne publiait le rapport « **Formation professionnelle : pour en finir avec les réformes inabouties** »

Cette étude montre que notre système actuel est dans une impasse et que les réformes proposées jusqu'alors sont largement inabouties. Elle formule quatre propositions pour faire de la formation professionnelle un véritable levier de croissance, de compétitivité et de cohésion sociale pour notre pays.

Ce document, qui critique un système « particulièrement inefficace », a été réalisé par trois économistes : Pierre Cahuc, Marc Ferracci et André Zylberberg. Il plaide la suppression de l'obligation légale de financement de la formation professionnelle, une piste qu'avaient déjà défendue Pierre Cahuc et André Zylberberg dans leur rapport en 2006. Elle « nuit à l'efficacité de la formation » car elle « revient à taxer les entreprises dont les besoins se situent au-dessous du seuil légal, et à ne donner à celles dont les besoins de formation sont importants aucune incitation à se former au-delà de ce seuil », déplore le rapport. En outre, malgré le passage au 1er janvier de 65 à 20 du nombre d'Opca collectant les excédents de la formation, le système « mène à des gaspillages », déplore le rapport, qui pointe « l'échec prévisible » de la réforme de 2009, notamment du renforcement de la mutualisation dans le Fonds de sécurisation des parcours, qu'il veut supprimer.

CAHUC Pierre, FERRACCI Marc, ZYLBERBERG André. - Formation professionnelle : pour en finir avec les réformes inabouties. - Etude – Paris : Institut Montaigne, octobre 2011. – 60 p.
<http://www.institutmontaigne.org/formation-professionnelle--pour-en-finir-avec-les-reformes-inabouties-3456.html>

Saisi par le gouvernement pour réaliser un diagnostic sur le système de formation professionnelle et ses évolutions récentes, le Conseil économique, social et environnemental (Cese) a rendu et adopté un avis sur le sujet le 13 décembre 2011 : « **40 ans de formation professionnelle : Bilan et perspectives** ».

Le Cese y formule quatre grandes préconisations pour améliorer le système : "Mieux articuler formation initiale et formation continue, accroître l'efficacité et la qualité du système, faire de la formation un outil de sécurisation des parcours professionnels, et renforcer la gouvernance et le pilotage stratégique."

URIETA Yves. - 40 ans de formation professionnelle : Bilan et perspectives. – Paris : Cese, 2011. – 122 p.
<http://www.lecese.fr/travaux-publies/40-ans-de-formation-professionnelle-bilan-et-perspectives>

Le sénateur des Yvelines Gérard Larcher a remis le 6 avril 2012 au Président de la République son rapport intitulé « **La formation professionnelle : clé pour l'emploi et la compétitivité** ».

L'ancien ministre du Travail a ainsi tenté de répondre à la mission que le lui a confiée le chef de l'Etat par lettre du 27 janvier 2012 autour de quatre préoccupations majeures : « Orienter de manière efficace la formation professionnelle vers ceux qui en ont le plus besoin, notamment les demandeurs d'emploi ; Inciter les entreprises à mieux former leurs salariés en y consacrant les fonds adéquats et en renforçant la place de la négociation collective ; Développer la formation professionnelle comme outil de promotion sociale ; et enfin créer les conditions d'une meilleure adéquation entre l'enseignement professionnel et les réalités du monde économique, ce qui implique de renforcer le lien entre la formation initiale et la formation continue ».

Les propositions sur la formation professionnelle remises au Président de la République par Gérard Larcher s'articulent autour de 4 axes clés :

1- Proposer systématiquement à tous les jeunes qui quittent l'école sans qualification suffisante, une voie nouvelle de réussite professionnelle, sociale et humaine. Elle ne peut pas être une réplique ou une simple variante de la formation initiale.

2- Faire œuvre de justice vis-à-vis des demandeurs d'emploi qui attendent, pour plus de 50 % plus de 6 mois avant de pouvoir, quand ils le peuvent, suivre une formation. Le droit à une formation utile doit devenir une réalité concrète pour faciliter la recherche active d'un emploi.

3- Bien centrer l'utilisation des ressources de la formation sur des actions efficaces de formation. La simplification des instances de consultation et celles des circuits de financement doit être poursuivie.

4- Améliorer la qualité d'ensemble des prestations pour accroître l'efficacité de la dépense et susciter l'envie de se former.

Opérationnellement, elles consistent en des actions comme la poursuite de la mise en œuvre du Service Public de l'Orientation (SPO), l'installation d'une « Cité des Métiers » dans chaque région, la création d'un « Pacte de Réussite Professionnelle » (PRP), la mise en place dans chaque territoire des « plates-formes multifonctionnelles » réunissant les services d'orientation, de bilans de compétence, de validation des acquis de l'expérience, de formations aux compétences - clés (savoirs de base), le lancement d'un « Contrat Formation Emploi » (CFE) liant le demandeur d'emploi et Pôle emploi ou encore l'abaissement à 250 salariés le seuil à partir duquel une négociation d'entreprise est obligatoire sur la GPEC.

LARCHER Gérard. - La formation professionnelle : clé pour l'emploi et la compétitivité. – Paris : Présidence de la République, avril 2012. – 65 p.

http://docs.crefor-hn.fr/infodoc/Rapport_Larcher_2012-04.pdf

[Sommaire](#)

9. Les Opca en Haute-Normandie : témoignages et spécificités

Centres de la relation Client

AGEFOS PME Normandie fait rimer sécurisation des parcours professionnels et développement de la filière.

Contribution de Frédérique JAMES-THOBY, Chargée de communication, AGEFOS PME Normandie

En une dizaine d'années, les centres de la relation clientèle (CRC) sont devenus une filière à part entière employant plus de 250 000 personnes en France.

Cette filière professionnelle récente constitue une réponse au besoin actuel des entreprises et des services publics pour offrir à leurs clients un service à distance de qualité. L'évolution des technologies et l'émergence de nouveaux canaux de communication apportent au métier une nouvelle approche, il est nécessaire d'accompagner cette mutation économique en concentrant les efforts sur les emplois.

Aujourd'hui, le développement de l'emploi et la structuration de la filière passent par un renforcement du dialogue social axé notamment sur la clarification et la promotion des métiers, la formation des salariés, la sécurisation des parcours professionnels, la création d'un observatoire socio-économique et par la diffusion des pratiques de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences.

De l'accord cadre national à la déclinaison haut-normande

Face aux enjeux de développement, les partenaires sociaux et l'Etat ont mis en œuvre un projet collectif, de type ADEC, pour réaliser des actions favorisant la création d'emploi, le développement des compétences de salariés, ainsi que l'accompagnement des mobilités professionnelles. Cet accord, signé en 2009, organise la coopération entre les acteurs au niveau national et territorial.

Au plan national les actions conduites sont des actions d'ingénierie pour déployer outils, méthodes et supports d'appui aux actions régionales.

En Haute-Normandie, AGEFOS PME Normandie collabore avec le Club d'ARC (Acteurs de la Relation Client). Ce club d'entreprises a pour objet de rendre attractive cette jeune filière en valorisant les métiers de la relation client et fédérant les professionnels haut-normands, environ 50 CRC représentant 4 000 emplois.

Signé en 2010, le projet ADEC normand prendra fin en juin 2013.

La GPEC au cœur du développement des CRC

Les centres d'appels dans un contexte économique tendu sont confrontés à des problématiques importantes de gestion des ressources humaines (risques psycho-sociaux, turn over important, mobilité interne, etc.) en s'adaptant contexte mouvant du marché.

Le projet permet aux CRC d'anticiper les besoins futurs en terme d'emplois et de compétences, d'impliquer les salariés dans leur relation au travail, et ainsi d'en faire un levier de négociation collective. L'accompagnement auprès des entreprises repose sur la réalisation d'un diagnostic GPEC et la construction d'un plan d'actions (action de 2 à 3 jours selon les entreprises) complété par des formations à destination des dirigeants et encadrants pour faciliter la mise en place des outils de GPEC (fiches de postes, référentiel compétences, entretien professionnel, mobilité interne, etc.).

On relève d'ailleurs que l'intervention du consultant peut intervenir jusqu'à la validation de la stratégie de l'entreprise et de son organisation.

Assurer l'employabilité des salariés

La mise en place de démarches GPEC au sein des CRC permet de développer les compétences et la construction de véritables parcours professionnels pour les salariés, favorisant ainsi la mobilité en interne et les passerelles interentreprises ou intersectorielles.

Différentes formations sont proposées aux salariés (télé conseillers, encadrement, direction) sur les thèmes du management, du développement commercial, de la bureautique ou encore des langues.

Une action spécifique est proposée aux CRC : développer la spécialisation des salariés afin d'anticiper la menace des centres d'appels dits "Off shore" et de l'automatisation des métiers des centres de la relation clients. A ce titre, un parcours de formation « télé conseiller assurance » a été mis en œuvre. Il s'agit ici de développer les compétences des salariés vers le métier de télé conseiller appliqué au secteur "assurance". Secteur qui laisse de larges possibilités de recrutement et qui s'appuie sur la nécessité d'offrir à ses clients une qualité de service irréprochable.

A partir des référentiels de compétences métiers des secteurs assurance, le référentiel formation des CRC a été établi, ce qui a permis ensuite d'élaborer le parcours professionnalisant "assurance". L'enjeu réside aussi dans l'appropriation de ce parcours, sous forme de modules, par les organismes de formation régionaux afin de l'intégrer dans leur offre de formation.

D'autres actions complémentaires sont également mises en œuvre, le développement de la Validation des Acquis de l'Expérience (VAE) qui acquiert toute sa pertinence dans le cadre de la structuration de parcours professionnels et de la création de passerelles entre les métiers. De même le passeport formation permet à chaque salarié de faire certifier ses connaissances, compétences ou aptitudes professionnelles acquises soit par la formation initiale ou continue. Toutes ces actions renforcent la valorisation des acquis professionnels et techniques des salariés et à développer leur professionnalisme.

OPCA : des nouvelles missions pour une plus grande d'efficacité

Il s'agit aujourd'hui pour les OPCA d'informer et de conseiller les entreprises, de les accompagner dans l'analyse et la définition de leurs besoins en formation, de leur assurer des services de proximité, de leur proposer des solutions sur mesure, de piloter des projets partenariaux et de faire fonctionner des observatoires prospectifs des métiers et des qualifications.

OPCA : des nouveaux publics pour un accès à la formation plus juste

Un des objectifs majeurs de la réforme de 2009 était de rendre le marché du travail plus réactif et plus performant, pour assurer une meilleure adéquation entre les offreurs et les demandeurs d'emploi. C'est pourquoi les OPCA sont dorénavant impliqués dans la construction et le financement de parcours adaptés aux besoins en formation des demandeurs d'emploi en transition professionnelle.

En effet, à l'occasion de l'expérimentation du Contrat de Transition Professionnelle (CTP) sur un certain nombre de bassins d'emploi touchés par la crise de 2008, les OPCA ont été invités à participer au SPE (Service Public de l'Emploi) pour financer les parcours de professionnalisation des salariés licenciés économiques. De fait, les enjeux de la transition professionnelle et de la sécurisation de l'emploi justifient fortement le recours aux différents dispositifs prévus par les partenaires sociaux dans la Loi « FTLV » (parcours de professionnalisation, Bilan de Compétences, VAE, ...).

C'est l'expertise et la légitimité des OPCA présents dans les territoires qui leur permettent d'intervenir en complémentarité avec les acteurs du SPE, et notamment avec Pôle Emploi, pour :

- mobiliser l'offre de formation locale la plus accessible aux bénéficiaires,
- gérer une chaîne administrative simplifiée qui assure le règlement direct des actions de formation,
- identifier les perspectives d'emploi chez leurs adhérents, notamment en alternance.

Une nouvelle dynamique locale d'analyse des besoins de recrutement et de développement des compétences a donc été impulsée, à laquelle les OPCA contribuent en mobilisant des moyens susceptibles d'accélérer le retour à l'emploi des actifs en transition professionnelle.

OPCALIA : un nouveau périmètre au 1^{er} janvier 2012

Au 1^{er} janvier 2012, à l'occasion du renouvellement des agréments OPCA et en accueillant 7 OPCA de branche, OPCALIA a élargi son périmètre d'intervention en comptabilisant :

- 110 000 entreprises adhérentes ¹ (60 000 en 2011) regroupant 3,1 millions de salariés
- 637 M€ de collecte (417 M€ en 2011)
- 29 branches adhérentes (15 en 2011)
- 800 collaborateurs (520 en 2011)

OPCA interprofessionnel, interrégional et de branches, Opcalia s'appuie sur **l'identification des besoins en compétences des bassins d'emploi et des secteurs professionnels**. Par des actions ciblées à destination des salariés en poste, des publics prioritaires et des demandeurs d'emploi, OPCALIA garantit l'accès à la formation du plus grand nombre d'actifs, pour leur permettre d'accéder à l'emploi et de se maintenir dans l'emploi.

¹ dont 92 % de moins de 50 salariés

OPCALIA agit pour le développement des compétences et de l'emploi, via la sécurisation des parcours professionnels, la **mise en place d'accompagnements spécifiques aux entreprises et de partenariats avec les acteurs de la formation professionnelle**.

Enfin, par son engagement aux côtés des acteurs nationaux, régionaux et locaux, OPCALIA accompagne et nourrit les politiques publiques en faveur de la Formation et de l'Emploi, en proposant une **offre de services adaptée aux besoins des branches, des territoires, des entreprises et des individus**.

OPCALIA : des valeurs au service d'une ambition

Dans un contexte de changements permanents, **les objectifs prioritaires d'OPCALIA** visent à développer l'activité des entreprises, assurer l'employabilité de tous les salariés, réduire la précarité de l'emploi et faciliter la prise en compte des évolutions socio-économiques, tout en garantissant un investissement formation pérenne.

Pour les équipes d'Opcalia, cette ambition se traduit au quotidien par des interventions qui visent à :

- **faciliter le recrutement au sein des TPE/PME**, via un accompagnement renforcé du contrat de professionnalisation,
- **promouvoir la maîtrise des savoirs et des compétences de base** par le déploiement de nouvelles approches et de démarches innovantes,
- **se mobiliser sur la formation des demandeurs d'emploi** via des actions ciblées débouchant sur des certifications reconnues,
- **développer l'accès à l'emploi et à la formation des personnes en situation de handicap**, via une politique d'accompagnement sur mesure,
- **agir en faveur de l'égalité professionnelle** femmes/hommes en matière d'emploi et de compétences,

Les **4 grands chantiers** sur lesquels le réseau OPCALIA s'est engagé pour les années à venir sont :

- **La sécurisation des parcours**, à tous les stades de la vie professionnelle (intégration par l'alternance, développement des compétences et des certifications, accompagnement des transitions professionnelles, politiques spécifiques en fonction des publics ...).
- **L'accompagnement des entreprises** (développement, mutations, innovation, nouvelles technologies, compétitivité internationale...).
- **Les incidences de la responsabilité sociétale des entreprises** et du développement durable sur la gestion des Ressources Humaines.
- **La qualité de vie au travail** et la protection de la santé des salariés (pénibilité, risques psychosociaux, addictions au travail...).

Reconnu par tous ses partenaires pour la qualité de ses services et de ses expertises, **OPCALIA s'appuie sur plusieurs valeurs spécifiques** :

- un **paritarisme vivant**, et l'attachement vigilant des partenaires sociaux à leurs responsabilités en matière d'emploi et de formation professionnelle,
- une **posture innovante** « d'agitateur de formation »,
- une **écoute attentive**, de la réactivité, des capacités d'adaptation et de co-construction de solutions emploi-formation-compétences avec ses adhérents et ses partenaires,
- du **pragmatisme, de l'efficacité** et le souci de mettre en place des solutions directement utilisables,
- un **engagement à favoriser l'équité d'accès à la formation**, par le soutien renforcé aux salariés les plus fragiles et aux petites et moyennes entreprises,
- **le respect de la diversité**, que lui confère son organisation en réseau, fruit de l'intégration de ses composantes régionales et de branches.

OPCALIA : une offre de services à forte valeur ajoutée

Si l'ambition d'Opcalia est avant tout de **garantir et conforter son rôle fondamental d'OPCA**, avec la collecte des contributions, le financement de la formation et l'information sur les dispositifs, **OPCALIA a également pour ambition d'optimiser l'investissement formation des entreprises**, en mettant à leur disposition une offre complète de services qui doit permettre d'accompagner la montée en compétences des salariés.

C'est une valeur ajoutée mesurable qui doit être apportée par OPCALIA face aux exigences des défis économiques et sociaux :

Pour les entreprises :

- **approfondir les conseils qui leur sont prodigués**, en les adaptant aux spécificités (taille, activité et localisation), en répondant à la problématique globale emploi-formation-compétences et à sa nécessaire anticipation, avec la GPEC notamment.
- **Rechercher des cofinancements** et combiner les dispositifs par une ingénierie financière adaptée, pour garantir l'optimisation de l'investissement dans un contexte global de réduction budgétaire.
- **Initier des projets et offrir des solutions clés en main** aisément adaptables, susceptibles d'aider les entreprises à faire face à leurs obligations (égalité professionnelle, handicap, seniors, ...) et à relever les défis RH (recrutement, intégration, formation, management ...).
- **Soulager les tâches administratives**, en proposant des services d'externalisation.

Pour les salariés et les demandeurs d'emploi :

- garantir la **priorité des efforts financiers pour les salariés des entreprises adhérentes**,
- apporter un **soutien tout particulier aux publics fragilisés** dans leur emploi,
- **s'impliquer auprès des demandeurs d'emploi**, par le biais de partenariats et d'outils dédiés (Contrat de Sécurisation Professionnelle, Préparation Opérationnelle à l'Emploi, DIF portable, Contrat de professionnalisation,...).

Pour les branches professionnelles :

- **déployer leurs politiques, au niveau national et au sein des territoires**, par une gestion optimisée des financements, des services de proximité adaptés, des travaux d'observation fine de leurs besoins spécifiques,...

Pour les partenaires sociaux et les pouvoirs publics, nationaux et territoriaux :

- **prendre en compte les priorités** définies par les partenaires sociaux interprofessionnels et de branches, tant au niveau national que régional,
- **s'impliquer dans des projets territoriaux** (GPEC territoriales, projets de bassins d'emploi, ...) en collaboration avec les acteurs de l'emploi et de la formation,
- **participer aux politiques nationales, publiques et professionnelles**. (FPSPP, État, organismes nationaux,...)

OPCALIA Haute-Normandie : favoriser l'adaptation permanente des compétences professionnelles à la flexibilité de la production et de l'emploi.

Si les missions des OPCA ont été précisées dans la réforme de 2009, la plupart d'entre elles étaient d'ores et déjà proposées aux entreprises par OPCALIA Haute-Normandie, mises en œuvre au quotidien et élargies au fil des années, en fonction des opportunités offertes, en termes de dispositifs et de cofinancements publics. Par ailleurs,

en se positionnant sur la plupart des appels à projets du FPSPP, OPCALIA Haute-Normandie a choisi de mobiliser des lignes de financement conjoncturelles et exceptionnelles afin de mieux accompagner ses adhérents.

Parmi les **réalisations marquantes d'OPCALIA Haute-Normandie** sur ces dernières années :

- **des démarches de GPEC individuelles et collectives, pour favoriser l'expression des besoins formation-emploi dans les entreprises et dans les territoires, et élaborer les réponses adaptées.**

A fin 2012, plus de 120 entreprises adhérentes ont bénéficié d'un accompagnement GPEC proposé par OPCALIA et cofinancé par l'Etat et le FPSPP.

- **Un accompagnement spécifique pour les entreprises qui sont confrontées aux impacts de la crise** qui sévit depuis 2009, dans l'objectif de « former plutôt que chômer ».

A fin 2012, 2 542 stagiaires ont ainsi bénéficié d'actions de formation (de 32 H en moyenne) financées à hauteur de 1,5 M€ par le FPSPP.

- **Des catalogues d'actions de formation collective pour favoriser l'accès à la formation du plus grand nombre de salariés.**

En 2012, plus de 1 200 stagiaires vont bénéficier des actions de formation proposées dans le catalogue FORMALIA, le cofinancement de ce programme étant assuré par le FSE, le FPSPP, l'État, la Région et Opcalia.

- **Des solutions pédagogiques et financières étudiées au cas par cas et sur mesure pour répondre aux exigences de réactivité et de performance auxquelles les entreprises sont confrontées.**

C'est une dizaine de projets de formation qui sont ainsi présentés, chaque année, aux services du FSE, de l'Etat et de la Région, pour un cofinancement moyen de 40 000 € par dossier.

- **Des méthodologies spécifiques destinés à améliorer l'efficacité des dispositifs de formation.**

à l'instar de PRODIAT, qui permet un accompagnement complet et individualisé pour les entreprises qui s'engagent dans des contrats de professionnalisation.

A fin 2012, 86 entreprises ont bénéficié de PRODIAT, ce qui représente plus de 15 % des contrats de professionnalisation sur ces 2 dernières années.

- **Une large mobilisation de cofinancements publics pour favoriser notamment le maintien des salariés les plus fragilisés dans leur emploi, contribuer à renforcer leur socle de compétences et consolider leurs compétences clés.**

A fin 2012, ce sont 949 salariés qui ont bénéficié d'actions de formation relevant du « Socle de Compétences », les coûts pédagogiques étant pris en charge par le FPSPP à hauteur de près de 1 M€.

Parmi les actions de formation destinées à consolider les savoirs de base, OPCALIA met à disposition de ses adhérents le dispositif « **1001 lettres** », qui propose des parcours de formation multimedia d'une durée moyenne de 70 H, encadrés par des formateurs médiateurs.

A fin 2012, ce sont 457 salariés qui ont bénéficié du parcours de formation « 1001 Lettres », cofinancé par le FPSPP.

- **Des projets et partenariats thématiques**, initiés et pilotés pour répondre plus précisément encore aux besoins des entreprises sur les problématiques qui font l'actualité de la GRH (égalité professionnelle, gestion des âges, handicap, management intermédiaire, VAE, ...).

En 2012, une dizaine de projets sont ainsi portés par OPCALIA, qui permettent d'explorer les problématiques auxquelles les entreprises peuvent être confrontées.

- **L'accompagnement des demandeurs d'emploi et notamment des personnes licenciées économiques bénéficiaires du Contrat de Sécurisation Professionnelle** en étroite collaboration avec Pôle Emploi.

A fin 2012, et depuis la mise en œuvre du dispositif en Haute-Normandie en 2009, ce sont 2 148 actions de formation qui ont été financées par Opcalia dans le cadre des CSP, avec un cofinancement du FSE et du FPSPP d'un montant total de 4,5 M€. Parmi ces actions, 171 demandeurs d'emploi ont pu bénéficier du dispositif « 1001 Lettres ».



Contribution de Anne LETELLIER, Déléguée à la communication OPCA-TRANSPORTS

L'OPCA-TRANSPORTS - Organisme Paritaire Collecteur Agréé - est un organisme paritaire, collecteur des fonds de la formation professionnelle. L'association est gérée par les organisations professionnelles et syndicales représentatives des employeurs et des salariés des branches du transport. L'OPCA-TRANSPORTS est né de l'accord paritaire du 28 décembre 1994 qui délimite son champ de compétences, et a été agréée par les pouvoirs publics le 22 mars 1995. L'adhésion des secteurs professionnels a été réaffirmée par l'Accord portant adhésion à l'OPCA-TRANSPORTS signé le 26 mai 2011.

L'OPCA-TRANSPORTS a pour missions de collecter les fonds au titre de la formation continue, de financer et développer l'accès à la formation des salariés des entreprises adhérentes mais aussi d'informer, sensibiliser et accompagner les entreprises, en particulier les TPE-PME, dans l'analyse et la définition de leurs besoins en matière de formation professionnelle.

Les sections professionnelles paritaires techniques : Transports routiers de marchandises et activités auxiliaires, Transports maritimes, Transports routiers de voyageurs, Transports publics et ferroviaires, Transport fluvial de marchandises et de passagers, Ports et manutention, Agences de voyages et de tourisme, Transports sanitaires.

QUELQUES CHIFFRES CLES (SOURCE : ETAT STATISTIQUE ET FINANCIER 2011)

158,8 millions d'euros de collecte *, 32 417 entreprises adhérentes (dont 31 052 entreprises de moins de 49 salariés), 691 710 salariés, 140 007 salariés bénéficiaires de formation. Plus de 7 millions d'heures stagiaires financées par dispositif

LA DELEGATION HAUTE-NORMANDIE

1 041 entreprises adhérentes ; 24 559 salariés dont 4 525 salariés formés en 2011; 5 778 K€ de collecte nette*.

**Collecte après déduction du FPSPP (Fonds Paritaire de Sécurisation des Parcours Professionnels)*

UN ACCOMPAGNEMENT DE LA POLITIQUE DE RESSOURCES HUMAINES DANS LES ENTREPRISES

Au-delà de ses missions traditionnelles de financement, l'OPCA-TRANSPORTS accompagne les entreprises adhérentes sur l'ensemble du processus de développement de leurs ressources humaines. Il leur propose des services et conseils à forte valeur ajoutée : analyse et identification des besoins en formation, recrutement, gestion des carrières, gestion prévisionnelle des emplois et des compétences...

PLUS D'INFORMATIONS : WWW.OPCA-TRANSPORTS.COM

10. Les Opca à la loupe

[Afdas 37](#) | [Agefos PME 39](#) | [Anfa 42](#) | [Constructys 43](#) | [Fafiec 45](#) | [Fafih 46](#) | [Fafsea 48](#) | [Faf TT 50](#) | [Forco 51](#) | [Intergros 52](#) | [Opca 3+ 53](#) | [OpcaBaia 55](#) | [Opca Defi 56](#) | [Opcaim 57](#) | [Opcalia 59](#) | [Opcalim61](#) | [Opca PL 63](#) | [Opca Transports 65](#) | [Unifaf 67](#) | [Uniformation 68](#)

Afdas

Fonds d'assurance formation des secteurs de la culture, de la communication et des loisirs

<https://www.afdas.com/>

Historique (renouvellement, absorption, création) :

Champ couvert jusque fin 2011 :

spectacle vivant – audiovisuel – exploitation cinématographique – publicité –loisirs

Depuis janvier 2012 : extension du périmètre de compétences aux secteurs suivants : édition (auparavant chez OPCA CGM) presse écrite et agences de presse (auparavant chez Mediafor)

Champ d'intervention :

18.11Z – 18.20Z – 53.10Z – 53.20Z – 56.10A – 56.30Z – 58.11Z – 58.12Z – 58.13Z – 58.14Z – 59.11A – 59.11B – 59.11C – 59.12Z – 59.13A – 59.13B – 59.14Z – 59.20Z – 60.10Z – 60.20A – 60.20B – 63.91Z – 73.11Z – 73.12Z – 74.20Z – 74.90B – 78.10Z – 82.19Z – 90.01Z – 90.02Z – 90.04Z – 91.02Z – 91.03Z – 91.04Z – 92.00Z – 93.11Z – 93.21Z – 93.29Z

Ces codes sont précisés à titre indicatif, l'activité principale est le seul critère ayant une valeur juridique.

Agrément de collecte :

Plan	<input checked="" type="checkbox"/>
Professionalisation	<input checked="" type="checkbox"/>
CIF	<input checked="" type="checkbox"/>

Section paritaire professionnelle :

- Spectacle vivant
- Audiovisuel – production cinématographique – édition phonographique
- Exploitation cinématographique – Distribution de films
- Publicité – Distribution Directe
- Loisirs
- Presse écrite et agences de presse
- Edition

Convention de délégation : collecte – gestion :

Gestion de la Taxe d'apprentissage par délégation de l'APDS

Taux de collecte :

Plan -10 : de 0,4% à 0,9% suivant accords de branche
Plan +10 : de 0,9% à 1% suivant accords de branche
Professionalisation : 0,15% à 0,5% suivant taille de l'entreprise
CIF : de 0% à 0,2% suivant taille de l'entreprise
Majoration de 1% pour les salariés sous CDD
Intermittents du spectacle (taux global) : 2,15%

Chiffres-clés 2011 :

42 000 : entreprises cotisantes
dont en Haute-Normandie : 600
200 millions : euros de collecte (contributions obligatoires des employeurs)
dont en Haute-Normandie : 1 million
121 000 : stagiaires ayant bénéficié d'une prise en charge financière.
dont en Haute-Normandie : 950
742 1000 : heures de formation financées.
dont en Haute-Normandie : 61 500

Présence en Haute-Normandie ou antenne régionale :

AFDAS / Délégation Nord-Ouest
87, rue Nationale
59000 LILLE
Tél. : 03 20 17 16 80 - Fax : 03 20 17 16 81
lille@afdass.com

Présence sous forme de permanences en Haute-Normandie pour l'accueil des salariés, intermittents du spectacle et pigistes à l'agence Pôle Emploi de Saint-Etienne du Rouvray.

Service dématérialisé :

Demande de prise en charge
Suivi des stages et des budgets de formation
Déclaration annuelle des salaires

Observatoire des métiers :

Les CPNEF du spectacle vivant, de l'audiovisuel, de l'exploitation cinématographique, de la distribution de films et de la presse ont décidé de confier le fonctionnement de leur observatoire à l'Afdas

Taxe d'apprentissage :

Oui, par délégation de l'APDS

Historique (renouvellement, absorption, création) :

Dans le cadre de la réforme des OPCA issue de la loi du 24 novembre 2009, les OPCA FAF Pêches et Cultures Marines, Agefomat et CGM ont rejoint officiellement AGEFOS PME le 1er janvier 2012.

Au regard de leur taille et de leur politique Emploi-Formation, ces deux derniers anciens OPCA sont des Établissements de gestion dédiés (EGD) rattachés au Siège national.

Champ d'intervention :

10 nouveaux secteurs professionnels adhérents

ACTIVITÉS DE COMMERCE ET DE NÉGOCE

>>Commerce, location et réparation de matériels agricoles, de matériels de travaux publics, de bâtiment et de manutention, de matériels de plaisance, de jardins et d'espaces verts

>>Commerce de détail de la chaussure

>>Commerce de détail de l'habillement et des articles textiles

>>Commerce de détail de la librairie

>>Commerces de détail de papeterie, fournitures de bureau, bureautique et informatique

>>Commerce de détail des Fruits et Légumes, Épicerie, Produits Laitiers et Cavistes

>>Commerce des articles de sport et d'équipement de loisirs

>>Commerces et services de l'audiovisuel, de l'électronique et de l'équipement ménager

>>Magasins prestataires de cuisine à usage domestique

>>Négoce et industrie des produits du sol, engrais et produits connexes

>>Négoce et distribution de combustibles solides, liquides, gazeux et produits pétroliers

>>Négoce de l'ameublement

>>Répartition pharmaceutique

ACTIVITÉS INDUSTRIELLES

>>Bijouterie, Joaillerie, Orfèvrerie et négoce en Pierres et Perles

>>Cordonnerie industrielle

>>Caoutchouc

>>Industries électriques et gazières

>>Imprimeries graphiques

>>Navigation de plaisance

>>Mareyage et salaison

>>Miroiterie, transformation et négoce du verre

>>Routage et publicité directe

>>Sérigraphie

>>Reliure, Brochure, Dorure

>>Union des métiers du verre

ACTIVITÉS DE SERVICES

>>Assistants maternels

>>Caisse d'épargne

>>Coiffure et professions connexes

>>Courtage d'assurances

>>Diagnostic technique immobilier

>>Entreprises privées de services à la personne

>>Experts-Comptables et commissaires aux comptes

>>Installation, entretien, réparation et dépannage de matériel aéraulique, thermique, frigorifique et connexes

>>Gardiens, concierges et employés d'immeuble

>>Hôtellerie de plein air

>>Immobilier

>>Organismes de tourisme
>>Ports de plaisance
>>Prestataires de services du secteur tertiaire
>>Promotion Immobilière
>>Remontées mécaniques et domaines skiables
>>Restauration rapide
>>Salariés du particulier employeur
>>Thermalisme
AUTRES ACTIVITÉS
>>Cultures marines
>>Pêches maritimes
SECTEURS DÉSIGNANT AGEFOS PME (RELEVANT DE L'INTERPROFESSION)
>>Boucherie, Boucherie-Charcuterie et Traiteurs
>>Assainissement et maintenance industrielle
>>Enseignement privé hors contrat
>>Sport

Agrément de collecte :

Plan
Professionalisation

Section paritaire professionnelle :

50 sections professionnelles paritaires

Taux de collecte :

Plan -10 : 0,40 %
Plan +10 : 0,90 %
Professionalisation : 0,15 % (moins de 10) et 0,50 % (plus de 10)
(minima légaux, le taux peut varier en fonction de la branche d'activité)

Chiffres-clés 2011 :

370 000 (5,6 millions de salariés) : entreprises cotisantes
dont en Normandie : 12 900 (173 478 salariés)
904 782 K€ : euros de collecte (contributions obligatoires des employeurs)
dont en Normandie : 33 467 K€

Présence en Haute-Normandie ou antenne régionale :

Contact :

Siège régional
8, rue d'Atalante – CITIS
BP 10268
14209 HéROUVILLE SAINT-CLAIR Cedex
Tél. 02.31.50.17.17 – Fax 02.31.50.21.33
www.agefos-pme-normandie.com

Antenne Rouen
27, place Saint-Marc - 76000 ROUEN
Tél. 02.35.88.82.75- fax 02.35.70.50.95

Antenne Le Havre
2, rue Pierre Guinard
76600 LE HAVRE
Tél. 02 35 43 43 35 - Fax 02 35 43 24 97

Service dématérialisé :

ContratPROweb : Permet de saisir en ligne le formulaire CERFA / Contrat de professionnalisation, l'imprimer et le transmettre à AGEFOS PME.

PREBVweb : Permet de faciliter le versement des contributions formation.

DGAweb : Permet de transmettre les demandes de prise en charge (Demande de Gestion d'Action).

ReshumPME : Permet la gestion du plan de formation. Il offre des fonctions d'envoi électronique des demandes de prise en charge, de paramétrage en fonction de l'entreprise et l'édition de tableaux de bord.

ReshumDIF : Permet le traitement électronique des demandes de DIF des salariés, la création d'un catalogue de formations, le calcul automatique des compteurs et l'édition des relevés annuels.

Observatoires des métiers :

COMMERCE

- >> Ameublement
- >> Audiovisuel
- >> Combustibles
- >> Commerce de détail de l'habillement
- >> Cuisinistes
- >> Détaillants en chaussures
- >> Négoce Agricole
- >> Répartition pharmaceutique

INDUSTRIE

- >> Caoutchouc
- >> Froid et connexes
- >> Industries Electriques et Gazières
- >> Mareyage
- >> Miroiterie
- >> Union des Métiers du Verre

SERVICES

- >> Experts-Comptables
- >> Gardiens d'immeubles
- >> Hôtellerie de plein air
- >> Immobilier
- >> Organismes de tourisme
- >> Ports de plaisance
- >> Prestataires de services
- >> Promotion Immobilière
- >> Restauration rapide
- >> Sport

GRANDE ENTREPRISE

- >> AFPA

SECTEURS ÉMERGENTS

- >> Centres de Relation Client

Historique (renouvellement, absorption, création) :

L'Anfa a obtenu le renouvellement de son agrément en qualité d'Opca par arrêté ministériel en date du 20 septembre 2011.

Champ d'intervention :

Services de l'automobile

Agrément de collecte :

Plan	<input checked="" type="checkbox"/>
Professionalisation	<input checked="" type="checkbox"/>

Taux de collecte :

Plan -10 : 0,90 %
Plan +10 : seul le reliquat est versé à l'Opca
Professionalisation : 0,15 % pour les moins de 20
0,50 % pour les 20 et +

Chiffres-clés 2011 :

103 389 : entreprises cotisantes
40 179 601 € : euros de collecte (contributions obligatoires des employeurs)
57 189 : stagiaires ayant bénéficié d'une prise en charge financière.
777 732 : heures de formation financées.

Antenne régionale :

ANFA Haute-Normandie
Parc d'activité de la Saussaye
98, rue des Hêtres
Saint Cyr en Val
45075 ORLEANS cedex 2
tél.: 02 18 84 23 63 - fax : 02 38 57 26 10
orleans@anfa-auto.fr

Observatoire des métiers :

Observatoire des métiers de la branche des services de l'automobile
<http://www.anfa-auto.fr/observatoire/>

Historique (renouvellement, absorption, création) :

L'OPCA de la Construction est agréé, par arrêté du 9 novembre 2011 (JO du 04/12/2011), pour collecter et gérer, à compter du 1er janvier 2012, la participation à la formation professionnelle continue des entreprises du Bâtiment et des Travaux Publics quelle que soit leur taille. Il prend le relais du FAF.SAB et du Groupe OPCA Bâtiment, OPCA Travaux Public, GFC-BTP.

Champ d'intervention :

Les branches du bâtiment et des travaux publics.

Agrément de collecte :

Plan	<input checked="" type="checkbox"/>
Professionalisation	<input checked="" type="checkbox"/>

Section paritaire professionnelle :

- BTP de moins de 10 salariés
- Bâtiment de 10 salariés et plus
- Travaux Publics de 10 salariés et plus

Taux de collecte :

Plan -10 : 0,64 %	Plan +10 : 0,90 %
Professionalisation :	0,252 % pour les moins de 10 salariés
	0,15 % pour les 10 à moins de 20 salariés
	0,5 % pour les 20 salariés et plus

Chiffres-clés 2010 :

220 532 : entreprises cotisantes

1 592 590 : salariés

326,8 M€ : euros de collecte (contributions obligatoires des employeurs)

Présence en Haute-Normandie ou antenne régionale :

CONSTRUCTYS Haute-Normandie
18, rue Amiral Cécille
76100 ROUEN
Tél. : 02.35.03.75.35 - Fax : 02.35.73.04.31
<http://www.constructys-hautenormandie.fr>

Service dématérialisé :

<http://www.constructys.fr>

Observatoire des métiers :

Observatoire Prospectif des Métiers et des Qualifications du BTP : www.metiers-btp.fr

Fafiec

OPCA des entreprises de la Branche de l'informatique, de l'ingénierie, du conseil, des études,
des foires, salons, congrès, et des traductions.

<http://www.fafiec.fr>

Historique (renouvellement, absorption, création) :

Renouvellement de l'agrément par arrêté ministériel du 9 novembre 2011.

Champ d'intervention :

Bureaux d'études techniques, cabinets d'ingénieurs-conseils et société de conseil

Agrément de collecte :

Plan

Professionalisation

Taux de collecte :

Plan -10 : 0,40 %

Professionalisation :

Plan +10 : 0,225 %

0,25 % pour les moins de 10 salariés

0,35 % pour les 10 à moins de 20 salariés

0,50 % pour les 20 salariés et plus

Chiffres-clés 2010 :

50 002 : entreprises cotisantes

667 064 : salariés

224,6 M€ : euros de collecte (contributions obligatoires des employeurs)

Contact :

FAFIEC

56-60, rue de la Glacière

75640 PARIS CEDEX 13

Tél : 0 811 02 11 12 - Fax : 01 77 45 96 50

Service dématérialisé :

<http://www.fafiec.fr/espace-entreprises/Service-en-ligne/bienvenue>

Observatoire des métiers :

OPIIEC (Observatoire Paritaire des Métiers de l'Informatique, de l'Ingénierie, des Études et du Conseil

http://www.fafiec.fr/node_23564/node_23886/observatoire-metiers/missions_OPIIEC

Fafih

OPCA de l'hôtellerie, de la restauration et des activités de loisirs

<http://www.fafih.com/>

Historique (renouvellement, absorption, création) :

Créé en 1974, agréé par arrêté ministériel le 23 mars 1995, renouvelé le 20 septembre 2011

Champ d'intervention :

5510Z Hôtels et restaurants
5610A restaurants traditionnels, restauration ferroviaire, maritime et aérienne, catering
5610B Cafétérias & autres libres services
5630Z Cafés & débits de boisson
5629A et 5329B Restauration collective sous contrat, restaurants d'entreprise, cantines, cuisine centralisée
5627Z Traiteurs «& organisateurs de réceptions
5590Z Voitures lits couchettes
9311Z Centre de bowling
9200Z Casinos
9604Z Thalassothérapies

Agrément de collecte :

Plan

Professionalisation

Section paritaire professionnelle :

Commission régionale paritaire Emploi Formation dans l'hôtellerie restauration et activités de loisirs (CRPEF)

Convention de délégation : collecte – gestion :

Collecte de l'Opca et de l'Octa au Fafih à Paris

Taux de collecte :

Plan -10 : 0,40 % de la masse salariale

Plan +10 : 0,90 % de la masse salariale

Professionalisation : 0,15 % de la masse salariale pour les – de 10 salariés
0,50 % de la masse salariale pour les + de 10 salariés

Chiffres-clés 2011 :

117 000 : entreprises cotisantes

dont en Haute-Normandie : 2 700 (13 500 salariés)

138,4 M€ : euros de collecte (contributions obligatoires des employeurs)

dont en Haute-Normandie : 1,6 M€

194 652 : stagiaires ayant bénéficié d'une prise en charge financière.

dont en Haute-Normandie : 1 600

7 639 326 : heures de formation financées.

Présence en Haute-Normandie ou antenne régionale :

FAFIH

Délégation Ouest

Le Pacifique

24, avenue de l'Hippodrome

14000 CAEN

Tél. : 02 31 83 24 20 - Fax : 02 31 78 06 21

Mèl : caen@fafih.com

Service dématérialisé :

<http://www.fafih.com>

Observatoire des métiers :

L'Observatoire prospectif des métiers et des qualifications de l'Hôtellerie, de la Restauration et des activités de loisirs :

<http://www.fafih.com/content/l-observatoire/service-etudes-et-statistiques>

Fafsea

Fonds national d'assurance formation des salariés des exploitations et entreprises agricoles

<http://www.fafsea.com/>

Historique (renouvellement, absorption, création) :

Renouvellement de l'agrément par arrêté ministériel du 15 décembre 2011.

Champ d'intervention :

PRODUCTION, TRANSFORMATION & INDUSTRIE, NÉGOCE

Agriculture (production) : élevage, cultures spécialisées et non spécialisées, maraîchage

Bois : sylviculture, exploitation du bois, industrie du bois

Jardineries, pépinières, animaleries, graineteries

Paysage : entreprises d'espaces verts, jardiniers

Secteur équestre : élevage, haras, centres équestres, sociétés de courses et de paris

Teilleurs et rouisseurs de lin

Vins et spiritueux : viticulture et négoce viticole

SERVICES À L'AGRICULTURE ET AU MONDE RURAL, AUTRES

Coopératives d'utilisation de matériel agricole (Cuma)

Parcs zoologiques

Pisciculture, aquaculture, marais salants

Services à l'agriculture et au monde rural : entrepreneurs des territoires (EDT), entrepreneurs de travaux agricoles et forestiers, organismes de remplacement, groupements d'employeurs

RECHERCHE ET ENSEIGNEMENT, INSTITUTIONS

Administrations : établissements publics, offices agricoles, chambres d'agriculture

Enseignement agricole technique et supérieur, public et privé

Instituts de recherche agronomique et développement durable, instituts techniques

Organismes professionnels : syndicats, organisations professionnelles

Agrément de collecte :

Plan

Professionalisation

CIF

Section paritaire professionnelle :

Production agricole

Vins et spiritueux

Jardineries et graineteries

Section paritaire multisectorielle

Convention de délégation : collecte – gestion :

Le Fafsea collecte par la taxe d'apprentissage pour le compte de l'Apecita, le CNVS, la FNSEA et l'Unep.

Taux de collecte :

Plan -10 : mini : 0,25 % ; maxi : 0,40 %

Plan +10 : mini : 0,05 % ; maxi : 0,40 %

Professionalisation : pour les moins de 10 : mini : 0,15 % ; maxi : 0,30 %
pour les 10 à moins de 20 : 0,15 %
pour les 20 et plus : 0,50 %

CIF : 0,2 % CIFCDI : 1 % CIFCDD

Chiffres-clés 2011 :

174 000 : entreprises cotisantes

232,36 M€ : euros de collecte (contributions obligatoires des employeurs)

139 883 : stagiaires ayant bénéficié d'une prise en charge financière.

6,39 M€ : heures de formation financées.

Présence en Haute-Normandie ou antenne régionale :

FAFSEA

84, rue du Bourg Thomas

BP 3

27310 BOURG-ACHARD

Tél. : 02 32 56 04 12 - Fax : 02 32 56 08 33

Mèl : normandie@fafsea.com

Service dématérialisé :

<http://www.fafsea.com>

Faf TT

Fonds d'assurance formation du travail temporaire

<http://www.faftt.fr/>

Historique (renouvellement, absorption, création) :

Renouvellement de l'agrément : ni absorption, ni création

Champ d'intervention :

7820Z travail temporaire

Agrément de collecte :

Plan Professionnalisation
CIF

Section paritaire professionnelle :

Travail temporaire

Taux de collecte :

Plan -10 : 0,4 % Plan +10 : 1,20 %
Professionnalisation : 0,50 % CIF : 0,3 %

Chiffres-clés 2010 :

2 040 : entreprises cotisantes

641 432 : salariés

148 M€ : euros de collecte (contributions obligatoires des employeurs)

Contact :

FAF.TT

14, rue Riquet - 75940 PARIS CEDEX 19

Tél : 01 53 35 70 00 - Fax : 01 53 35 70 70

Service dématérialisé :

<http://www.faftt.fr>

Observatoire des métiers :

<http://www.observatoire-travail-temporaire.com>

Historique (renouvellement, absorption, création) :

Renouvellement de l'agrément par arrêté ministériel du 9 novembre 2011.

Champ d'intervention :

Secteur du commerce et de la distribution

Agrément de collecte :

Plan

Professionalisation

Taux de collecte :

Plan -10 : de 0,4 % à 0,9 % selon CCN et accords de groupe

Plan +10 : 0,9 %

Professionalisation : 0,15 % pour les moins de 20
0,50 % pour les 20 et plus

Chiffres-clés 2010 :

+45 000 : entreprises cotisantes

+1 000 000 : salariés

337 M€ : euros de collecte (contributions obligatoires des employeurs)

327 000 : stagiaires ayant bénéficié d'une prise en charge financière.

dont en Haute-Normandie : 3 741

Présence en Haute-Normandie ou antenne régionale :

FORCO

Nathalie FOUCHET

8, avenue de la Voie au Coq

14760 BRETTEVILLE-SUR-ODON

Tél : 02 31 25 05 05

Mèl : normandie@forco.org

Service dématérialisé :

Saisie en ligne, actions collectives

<http://www.forco.org/entreprise/services-en-ligne>

Observatoire des métiers :

Observatoire prospectif du commerce : <http://www.opcommerce.org>

Intergros

Organisme Paritaire Collecteur Agréé du commerce de gros et international

www.intergros.com

Historique (renouvellement, absorption, création) :

Renouvellement de l'agrément par arrêté ministériel du 20 septembre 2011.

Champ d'intervention :

Entreprises entrant dans le champ d'application des conventions collectives nationales :
des commerces de gros ; du commerce de gros des tissus, tapis et linge de maison ; des commerces de gros de jouets, bimbeloterie, bazar ; des entreprises de commission, de courtage et de commerce intracommunautaire ; du commerce de gros en bonneterie, lingerie, confection, mercerie ; du négoce des matériaux de construction ; du négoce et de l'industrie des produits du sol, engrais et produits connexes ; du conditionnement, la commercialisation et la transformation des œufs ; de l'expédition et de l'exportation des fruits et légumes ; du négoce de bois d'œuvre ; des commerces en gros de quincaillerie, fournitures industrielles, fers et métaux ; du commerce en gros de détail.

Agrément de collecte :

Plan



Professionalisation



Section paritaire professionnelle :

Distribution interentreprises et commerce international
Commerce de gros de produits frais

Taux de collecte :

Plan -10 : 0,4 %

Plan +10 : mini : 0,10 % ; maxi : 0,80 %

Professionalisation :

0,15 % pour les moins de 20

0,50 % pour les 20 et plus

Chiffres-clés 2011 :

39 000 : entreprises cotisantes 471 000 : salariés

171,31 M€ : euros de collecte (contributions obligatoires des employeurs)

159 651 : bénéficiaires

Présence en Haute-Normandie ou antenne régionale :

INTERGROS
Parc des Prés - Bat L - 29, rue Denis Papin -

BP 90471
59650 VILLENEUVE D'ASCQ CEDEX
Tél : 03 62 28 30 55 - Fax : 03 62 28 30 65

Service dématérialisé :

<http://www.intergros.com/interieur/nos-services-en-ligne-mon-espace/570>

Observatoire des métiers :

<http://www.observatoire-oci.org/>

Opca 3+

Opca des Industries de l'Ameublement, du Bois, des Matériaux pour la Construction et l'Industrie et de l'Inter-secteurs Papiers Cartons.

www.opca3plus.fr

Historique (renouvellement, absorption, création) :

Création suite à la fusion de Forcemat(Matériaux pour la Construction et l'Industrie), Formapap (Inter-secteurs Papiers Cartons) et Opciba(Ameublement et Bois).

Champ d'intervention :

Champ professionnel ou interprofessionnel : industries de carrières et matériaux de construction ; industries céramiques de France ; industrie de la fabrication de ciments ; industrie des tuiles et briques ; industries de la fabrication de la chaux ; production des papiers, cartons et celluloses ; fabriques d'articles de papeterie et de bureau ; distribution et commerce de gros des papiers et cartons ; industries de cartonnage ; distribution et commerce de gros des papiers et cartons ; production des papiers, cartons et celluloses ; transformation des papiers et cartons et industries connexes ; fabrication de l'ameublement ; entreprises relevant des industries du bois pour la construction et la fabrication de menuiseries industrielles ; entreprises relevant des industries du bois et de l'importation du bois ; entreprises relevant de l'industrie des panneaux à base de bois ; scieries agricoles et exploitations forestières relevant de la Fédération nationale du bois ; entreprises relevant de l'industrie du bois de pin maritime en forêt de Gascogne.

Agrément de collecte :

Plan	<input checked="" type="checkbox"/>
Professionalisation	<input checked="" type="checkbox"/>

Section paritaire professionnelle :

Ameublement et bois
Matériaux de construction
Intersecteurs papiers cartons

Taux de collecte :

Plan -10 :	0,4 %
Plan +10 :	0,5 % sauf menuiserie-charpente : 0,2 %
Professionalisation :	0,15 % pour les moins de 20 0,50 % pour les 20 et plus

Chiffres-clés 2011 :

13 000 : entreprises cotisantes
265 000 : salariés

Présence en Haute-Normandie ou antenne régionale :

Contact :

OPCA 3+

Antenne Territoriale de Paris

55, rue de Chateaudun

75009 Paris

Laurent CHAPELLE

Tél. : 01 82 71 48 96 - Fax : 01 55 07 15 37

Mèl : paris@opca3plus.fr

Service dématérialisé :

<http://www.opca3plus.fr/opca/services.html>

Observatoire des métiers :

<http://www.opca3plus.fr/observatoires.html>

OpcaBaia

OPCA du secteur bancaire, de l'assurance et de l'assistance

www.opcabaia.fr

Historique (renouvellement, absorption, création) :

OpcaBaia est issu du rapprochement de l'OPCA-Banques et d'OpcAssur

Champ d'intervention :

Champ professionnel ou interprofessionnel : banque ; agences générales d'assurances ; sociétés d'assurances ; production des sociétés d'assurances ; inspection d'assurance ; sociétés d'assistance.

Agrément de collecte :

Plan

Professionalisation

Section paritaire professionnelle :

Banques

Assurance et assistance

Convention de délégation : collecte – gestion :

Pour assurer la mise en œuvre opérationnelle de sa politique, OpcaBaia a délégué à OGESTION l'ensemble des missions de gestion, de collecte, et d'information.

Taux de collecte :

Plan -10 : mini : 1,05 % ; maxi : 2,05 % Plan +10 : mini : 0,90 % ; maxi : 1,05 %

Professionalisation : 0,15 % pour les moins de 20
 0,50 % pour les 20 et plus

Chiffres-clés 2011 :

Près de 8 600 : entreprises cotisantes Près de 360 000 : salariés couverts
+118 M€ : euros de collecte (contributions obligatoires des employeurs)

Contact :

OpcaBaia
76-78, rue Saint-Lazare - 75009 PARIS
<http://www.opcabaia.fr/contact.html>

Observatoires des métiers :

<http://www.observatoire-metiers-banque.fr/>

<http://www.metiers-assurance.org>

Opca Defi

OPCA pour le Développement de l'Emploi et de la Formation dans l'Industrie

www.opcadesfi.fr

Historique (renouvellement, absorption, création) :

Opca issu de la fusion de C2P (pétrole, chimie, pharmacie) et de Plastifaf (plasturgie)

Champ d'intervention :

Champ professionnel des branches du pétrole, de la chimie, de la pharmacie et de la plasturgie

Agrément de collecte :

Plan

Professionalisation

Taux de collecte :

Plan -10 : 0,40 %

Plan +10 : 0,15 % pour les entreprises de la plasturgie

Professionalisation : 0,15 % pour les moins de 20
0,50 % pour les 20 et plus

Chiffres-clés 2011 :

8 454 : Entreprises cotisantes

dont en Haute-Normandie: 227

503 600 : salariés

dont en Haute-Normandie: 22 202

195,2 M€ : euros de collecte (contributions obligatoires des employeurs)

134 113 : stagiaires formés.

Présence en Haute-Normandie ou antenne régionale :

OPCA DEFI
5-7, avenue du Général de Gaulle
94160 SAINT-MANDE
<http://www.opcadesfi.fr/nous-contacter.html>

Délégation Centre-Ouest (toutes branches)
127, rue Saint Marceau
45100 ORLEANS
Tel. : 02 38 22 10 38 - Fax : 02 38 53 62 95

Service dématérialisé :

Extranet pour la saisie des contrats de professionnalisation et les prises en charge.

Observatoires des métiers :

Observatoires Paritaires prospectifs des Métiers et des Qualifications des branches constitutives de l'OPCA

Historique (renouvellement, absorption, création) :

Renouvellement de l'agrément par arrêté ministériel du 20 septembre 2011.

Champ d'intervention :

Entreprises relevant de la convention collective nationale des industries de la métallurgie.

Agrément de collecte :

Plan	<input checked="" type="checkbox"/>
Professionalisation	<input checked="" type="checkbox"/>

Taux de collecte :

Plan -10 : 0,40 %
Plan +10 : 0,1 % (sécurisation des parcours professionnels) ; 0,1 % (DIF) ; 0,7 % (reliquat)
Professionalisation : 0,15 % pour les moins de 10
0,50 % pour les 10 à moins de 20
0,50 % pour les 20 et plus

Chiffres-clés 2011 :

42 581 : entreprises cotisantes
dont en Haute-Normandie : 1 226 (2008)
1 628 572 : salariés
dont en Haute-Normandie : 59 308 (2008)
601 030 265 : euros de collecte (contributions obligatoires des employeurs)
529 963 : salariés formés.
dont en Haute-Normandie : 13 860 (2008)
18 765 837 : heures de formation financées.

Présence en Haute-Normandie ou antenne régionale :

ADEFIM 27 - Eure
30 rue Jacquard - Z.I. N° 2 - BP 671
Tél. : 02.32.38.85.48 Fax : 02.32.33.12.15
27006 ÉVREUX
adefim27@adefim.com

ADEFIM Rouen / Dieppe
26 rue Alfred Kastler
Tél. : 02.32.19.55.25 Fax : 02 32 19 55 22
76130 MONT-SAINT-AIGNAN
adefim.rouen@adefim.com

ADEFIM Le Havre
BP 90023
Tél. : 02.32.92.50.50 Fax : 02.35.22.78.88
76620 LE HAVRE AÉROPORT
adefim.lehavre@adefim.com

Service dématérialisé :

<https://extranet.opcaim.com/asp/login.aspx>

Observatoire des métiers :

Observatoire Prospectif et Analytique des Métiers et Qualifications de la Métallurgie

<http://www.observatoire-metallurgie.fr>

Historique (renouvellement, absorption, création) :

Dans le cadre de la réforme des OPCA et des nouveaux agréments délivrés au 1er janvier 2012, OPCALIA a accueilli 7 OPCA de branche (FAF Propreté, FORTHAC, AUVICOM, OPCA EFP, GDFPE, FAFSAB Coopératives de consommateurs et OPCAMS partiellement).

Le Réseau OPCALIA est aujourd'hui composé de 28 branches professionnelles et de 26 délégués régionaux.

Champ d'intervention :

OPCALIA intervient auprès des entreprises relevant des secteurs suivants :

Activités du déchet	Cuirs & Peaux
Cristallerie	Entretien textile
3D	Habillement
Energie et environnement	Maroquinerie
Industries du jouet et de la puériculture	Textile
Manutention et nettoyage aéroportuaire	Entreprises de Propreté
Manutention et nettoyage ferroviaire	Coopératives de consommateurs
Prévention sécurité	Industries du verre mécanique
Groupe Banque Populaire	Médecine du travail
Services de l'eau	Fédération de la Formation Professionnelle
Services funéraires	Esthétique – parfumerie
Transport aérien	Autoroutes
Enseignement privé	Entreprises Adaptées
Esthétique	Jeux vidéos
Télécommunication	Associations d'insertion
Crédit Agricole	Industries avicoles
Mutualité Sociale Agricole	Groupements d'employeurs
Familles Rurales et Maisons Familiales Rurales	GEIQ
Chaussure	Assainissement
Couture	

Par ailleurs, en tant qu'OPCA interprofessionnel, OPCALIA a vocation à intervenir au titre du Plan de Formation auprès de toutes les entreprises, dès lors qu'elles ont satisfait à leurs éventuelles obligations conventionnelles.

Agrément de collecte :

Plan



Professionalisation



Section paritaire professionnelle :

Activités du déchet	Services funéraires
3D	Transport aérien
Energie et environnement	Enseignement privé
Industries du jouet et de la puériculture	Télécommunication
Manutention et nettoyage aéroportuaire	Crédit Agricole
Manutention et nettoyage ferroviaire	Mutualité Sociale Agricole
Prévention sécurité	Familles Rurales et Maisons Familiales Rurales
Groupe Banque Populaire	Chaussure
Services de l'eau	Couture

Cuirs & Peaux
Entretien textile
Habillement
Maroquinerie

Textile
Entreprises de Propreté
Coopératives de consommateurs

Convention de délégation : collecte – gestion :

Opcalia a signé des conventions de délégation territoriale visant à :

- mettre en œuvre les décisions et orientations arrêtées sous l'autorité de son Conseil d'Administration
- assurer les services de proximité auprès des entreprises et de leurs salariés appartenant à son champ d'intervention, afin de mettre en œuvre les missions nécessitant une relation directe avec l'entreprise en conformité avec les dispositions législatives et réglementaires
- développer dans les régions, auprès des entreprises, des salariés et des demandeurs d'emploi, une politique incitative en matière de formation, en particulier par la promotion des dispositifs favorisant la sécurisation des parcours professionnels, par des actions d'information et d'assistance technique

Opcalia regroupe 834 collaborateurs et dispose de 118 antennes locales, réparties sur l'ensemble du territoire métropolitain (+ les DOM)

Taux de collecte :

Hors taux conventionnels :

- Plan -10 : 0,40 %
- Plan +10 : 0,90 %
- Professionnalisation : 0,15 % (moins de 10) et 0,50 % (plus de 10)

Chiffres-clés 2011 :

38 645 : entreprises cotisantes

dont en Haute-Normandie : 2 194

417 M€ : euros de collecte (contributions obligatoires des employeurs)

dont en Haute-Normandie : 16,8 M€

373 885 : stagiaires ayant bénéficié d'une prise en charge financière.

dont en Haute-Normandie : 15 967

19 307 703 : heures de formation financées.

dont en Haute-Normandie : 759 935

Présence en Haute-Normandie ou antenne régionale :

Antenne Rouen/Dieppe
Le Galilée - Technoparc des Bocquets
10 allée Enrico Fermi - BP 436
76235 Bois Guillaume Cedex
Tél. : 02 35 12 17 17 Fax. : 02 35 12 17 18

Antenne de l'Eure
Route de Louviers
27930 Caër Normanville
Tél. : 02 32 78 24 50 Fax. : 02 32 31 69 88

Antenne du Havre
BP 90023 - 115 rue Desramé - 76620 Le Havre
Tél. : 02 32 92 50 86 Fax. : 02 35 42 18 98

www.opcalia-hn.com

Service dématérialisé :

OPCABOX : traitement des demandes de prise en charge par internet

Observatoire des métiers :

Textile, Mode, Habillement

Opcalim

Organisme paritaire collecteur agréé des industries alimentaires, de la coopération agricole et de l'alimentation en détail

www.opcalim.org

Historique (renouvellement, absorption, création) :

Regroupement des Opca Agefatoria, Opca2 et de la majorité des branches de l'Opcad.

Champ d'intervention (Codes APE) :

Champ professionnel ou interprofessionnel : sucreries, sucreries-distilleries et raffineries de sucre ; industries alimentaires diverses ; la boulangerie-pâtisserie industrielle ; distributeurs-conseils hors domicile ; industries laitières ; industries charcutières ; industries de produits alimentaires élaborés ; exploitations frigorifiques ; activité de production des eaux embouteillées, boissons rafraîchissantes sans alcool et bières ; biscotterie, biscuiteries, céréales prêtes à consommer ou à préparer, chocolateries, confiseries, aliments de l'enfance et de diététique, préparations pour entremets et desserts ménagers, des glaces, sorbets et crèmes glacées ; industrie des pâtes alimentaires ; industries des produits exotiques ; coopératives et sociétés d'intérêt collectif agricole bétail et viande ; coopératives agricoles de céréales, de meunerie, d'approvisionnement, d'alimentation du bétail et d'oléagineux ; conserveries coopératives et Sica ; coopératives agricoles laitières ; caves coopératives vinicoles ; coopératives agricoles et Sica de fleurs, de fruits et légumes et de pommes de terre ; coopératives et Sica du teillage du lin ; sélection et reproduction animale ; entreprises agricoles de déshydratation de la région Champagne-Ardenne ; organismes de contrôle laitier ; détaillants et détaillants-fabricants de la confiserie-chocolaterie et biscuiterie ; boulangerie et boulangerie-pâtisserie ; pâtisserie ; industrie et commerce en gros des viandes ; meunerie ; poissonnerie ; charcuterie de détail.

Agrément de collecte :

Plan	<input checked="" type="checkbox"/>
Professionnalisation	<input checked="" type="checkbox"/>
CIF	<input checked="" type="checkbox"/> (pour la coopération agricole)

Taux de collecte :

Plan -10	mini : 0,40 % ; maxi : 0,50 %
Plan +10	mini : 0,05 % ; maxi : 0,37 %
Professionnalisation	0,15 % pour les moins de 10 mini : 0,15 % ; maxi : 0,50 % pour les 10 à moins de 20 0,50 % pour les 20 et plus
CIF	0,20 % (coopération agricole)

Chiffres-clés 2011 :

47 900 : entreprises cotisantes
609 000 : salariés
210 M€ : euros de collecte (contributions obligatoires des employeurs)

Présence en Haute-Normandie ou antenne régionale :

Opcalim
Centre ABYSSE
20, rue Bailey 14000 Caen
Tél.: 02.31.28.57.42
Fax : 02.31.28.57.86
Mèl : normandie@opcalim.org

Observatoires des métiers :

Observatoire des métiers de la coopération agricoles : www.metiers-cooperation-agricole.fr
OBSERVIA / Observatoire des Industries Alimentaires : www.observia-metiers.fr
Observatoire des Distributeurs Conseils Hors Domicile : www.observatoire-dchd.fr
Observatoire prospectif des métiers et des qualifications dans les Métiers de l'alimentation :
www.lesmetiersdugout.fr
Observatoire des métiers de la Boulangerie : www.boulangerie.org

Historique (renouvellement, absorption, création) :

Par l'arrêté du 9 novembre 2011, l'Opca PL récupère les adhérents de FormaHP qui collectait les contributions des établissements de l'hospitalisation privée.

Champ d'intervention (Codes APE) :

Champ professionnel ou interprofessionnel : entreprises d'architecture ; cabinets d'économistes de la construction et de métreurs-vérificateurs ; cabinets ou entreprises de géomètres-experts, géomètres-topographes, photogrammètres et experts fonciers ; administrateurs et mandataires judiciaires ; personnel salarié des cabinets d'avocats ; avocats salariés des cabinets d'avocats ; avocats au Conseil d'État et à la Cour de cassation et leur personnel salarié non avocat ; avoués près les cours d'appel ; sociétés de ventes volontaires de meubles aux enchères publiques et des offices de commissaires-priseurs judiciaires ; personnel des greffes des tribunaux de commerce ; huissiers de justice ; notariat ; cabinets dentaires ; laboratoires d'analyses médicales extra-hospitaliers ; personnel des cabinets médicaux ; pharmacies d'officine ; cabinets et cliniques vétérinaires ; cabinets ou entreprises d'expertises en automobile ; hospitalisation privée à caractère commercial ; cabinets et cliniques vétérinaires.

Agrément de collecte :

Plan	<input checked="" type="checkbox"/>
Professionalisation	<input checked="" type="checkbox"/>

Sections paritaires professionnelles :

Professions du cadre de vie
Profession juridiques et judiciaires
Officiers publics et ministériels
Pôle santé
Professions techniques

Taux de collecte :

Plan -10 : mini : 0,40 % ; maxi : 0,95 %
Plan +10 : mini : 0,45 % ; maxi : 0,896 %
Professionalisation : mini : 0,15 % ; maxi : 0,62 % pour les moins de 10 salariés
mini : 0,15 % ; maxi : 0,75 % pour les 10 à moins de 20 salariés
mini : 0,50 % ; maxi : 1,10 % pour les 20 salariés et plus

Chiffres-clés 2011 :

133 400 : entreprises cotisantes
686 000 : salariés
193 M€ : euros de collecte (contributions obligatoires des employeurs)

Présence en Haute-Normandie ou antenne régionale :

Opca PL
4, rue du Colonel Driant
75046 PARIS CEDEX 01
Tél : 01 53 00 86 00

Service dématérialisé :

www.opcapl.com

Observatoire des métiers :

<http://www.observatoire-metiers-entreprises-liberales.fr>

Opca Transports

Organisme paritaire collecteur du transport

www.opca-transports.com

Historique (renouvellement, absorption, création) :

Renouvellement de l'agrément par arrêté ministériel du 9 novembre 2011.

Champ d'intervention :

Champ professionnel ou interprofessionnel : transports routiers et activités auxiliaires du transport ; transport fluvial de fret et de passagers ; agences de voyages et de tourisme ; guides accompagnateurs et accompagnateurs au service des agences de voyages et de tourisme ; transports maritimes ; manutention portuaire ; réseaux de transports urbains de voyageurs.

Agrément de collecte :

Plan	<input checked="" type="checkbox"/>
Professionalisation	<input checked="" type="checkbox"/>

Sections paritaires professionnelles :

Transports routiers de marchandises
Transports maritimes
Transports publics et ferroviaires
Transports collectifs de voyageurs
Transports fluviaux de fret et de passagers
Manutention portuaire
Agences de voyage et de tourisme
Transports sanitaires

Taux de collecte :

Plan -10 : 0,40 %
Plan +10 : 0,90 % (0,3 % dans les transports publics et ferroviaires)
Professionalisation : 0,15 % pour les moins de 10
0,50 % pour les 10 et plus

Chiffres-clés 2011 :

32 417 : entreprises cotisantes
dont en HN : 1 041
158,8 M€ : euros de collecte (contributions obligatoires des employeurs)
dont en HN : 6 663 K€
140 007 : stagiaires ayant bénéficié d'une prise en charge financière.
dont en HN : 4 525

Présence en Haute-Normandie ou antenne régionale :

Contact :

Pascal Ducrotté
OPCA TRANSPORTS Haute Normandie
80 Rue Michel-Richard Delalande
76000 Rouen
Tel : 02 32 91 08 07
Mèl : normandies@opca-transports.com

Service dématérialisé :

T-GESTION : <http://www.opca-transports.com/services-aux-entreprises>

Observatoire des métiers :

Observatoire prospectif transport et logistique
Observatoire prospectif des métiers et des qualifications maritimes
Un observatoire : transports publics et ferroviaires / transports fluviaux / manutention portuaire / agences de voyage

Unifaf

Fonds d'assurance formation de la Branche sanitaire, sociale et médico-sociale privée à but non lucratif
www.unifaf.fr

Historique (renouvellement, absorption, création) :

Renouvellement de l'agrément par arrêté ministériel du 15 décembre 2011.

Champ d'intervention :

Entreprises relevant de la branche sanitaire, sociale et médico-sociale privée à but non lucratif

Agrément de collecte :

Plan Professionnalisation
CIF

Taux de collecte :

Plan -10 : 1,60 % Plan +10 : 1,60 %
Professionnalisation : 0,15 % pour les moins de 20
0,50 % pour les 20 et plus
CIF : 0,20 % CIF CDI ; 1 % CIF CDD

Chiffres-clés 2011 :

19 761 : entreprises cotisantes
835 490 : salariés

Présence en Haute-Normandie ou antenne régionale :

Catherine LERAT
Unifaf Haute-Normandie
52, rue Victor Hugo - 27000 Evreux
Tél : 02 32 31 25 23
Fax : 02 32 33 70 59
Mèl : haute-normandie@unifaf.fr

Service dématérialisé :

www.unifaf.fr

Observatoire des métiers :

<http://www.obs-professionsolidaires.fr/>

Uniformation

Opca de l'économie social

www.uniformation.fr

Historique (renouvellement, absorption, création) :

En 2012, Uniformation accueille des adhérents issus du FAF Sécurité Sociale et d'Habitat Formation.

Champ d'intervention (Codes APE) :

Champ professionnel ou interprofessionnel : organismes d'aide à domicile ou de maintien à domicile ; personnels des organismes de travailleuses familiales ; associations d'aide à domicile en milieu rural ; animation ; organismes gestionnaires de foyers et services pour jeunes travailleurs ; golf ; tourisme social et familial ; la mutualité ; ateliers et chantiers d'insertion ; Missions locales et PAIO ; institutions de retraite complémentaire et institutions de prévoyance ; régime social des indépendants ; Pôle emploi ; acteurs du lien social et familial, centres sociaux et culturels, associations d'accueil de jeunes enfants, associations de développement ; sociétés coopératives d'HLM ; personnels PACT-ARIM ; conseils d'architecture d'urbanisme et de l'environnement ; organismes de Sécurité sociale ; agents de direction et agents comptables des organismes de Sécurité sociale et d'allocations familiales ; praticiens conseils du régime général de Sécurité sociale ; personnels des sociétés anonymes et fondations d'HLM ; régies de quartiers ; organisations professionnelles de l'habitat social, personnels des offices publics de l'habitat.

Agrément de collecte :

Plan	<input checked="" type="checkbox"/>
Professionalisation	<input checked="" type="checkbox"/>
CIF	<input checked="" type="checkbox"/>

Section paritaire professionnelle :

Solidarité et aide à domicile
Loisir / sport / tourisme
Emploi / insertion
Protection sociale
Habitat et lien social
Cohésion sociale

Taux de collecte :

Plan -10 : mini : 0,40 % ; maxi : 2,35 %

Plan +10 : mini : 0,45 % ; maxi : 2,35 %

Professionalisation : mini : 0,15 % ; maxi : 0,50 % pour les moins de 20
0,50 % pour les 20 et plus

CIF : 0,20 % CIF CDI ; 1 % CIF CDD

Chiffres-clés 2011 :

47.472 : entreprises cotisantes

1 015 41 : salariés

308 M€ : euros de collecte (contributions obligatoires des employeurs)

388 621 : stagiaires ayant bénéficié d'une prise en charge financière.

17 408 745 : heures de formation financées.

Présence en Haute-Normandie ou antenne régionale :

Uniformation

6 quai du Havre

76000 Rouen

Mél : hautenormandie@uniformation.fr

Service dématérialisé :

http://opca.uniformation.fr/web_privé

Observatoire des métiers :

Observatoire de l'aide à domicile

Observatoire de l'animation

Observatoire du golf

Observatoire de la Retraite Complémentaire et de la Prévoyance

Observatoire de l'emploi et des métiers en mutualité

Observatoire du tourisme social et familial

Observatoire des Missions Locales et PAIO

11. Pour aller plus loin

Réforme de la formation : les Opca à l'heure des fusions

Entreprises et carrières, n° 1044, du 12 au 18 avril 2011, pp. 24-37

Tout savoir sur la réforme des OPCA

FPC Actualités, n° 64, Mai 2011 (pp. 4-5)

Réforme des Opca : la DGEFP définit le rôle des SPP [sections paritaires professionnelles de branche] et les conditions de la délégation de gestion

L'Inffo Formation, n° 792-793, 16 juin au 15 juillet 2011, pp. 2-3

Collecte des Opca : un enjeu de plus de 6 milliards d'euros

Entreprises et carrières, n° 1068/1069, du 25 octobre au 7 novembre 2011, pp. 22-35

La DGEFP a transmis aux Opca un modèle de convention d'objectifs et de moyens

L'Inffo Formation, n° 801, 1er au 15 décembre 2011, pp. 18-23

Les Fiches pratiques de la formation continue. – Centre Inffo.- 2012. – pp. 257-314

Opca : une réforme aboutie ?

L'Inffo Formation, n° 803, 1er au 15 janvier 2012, pp. 15-22

Reprise des salariés, dévolution des biens : les conséquences des nouveaux agréments des Opca

L'Inffo Formation, n° 804, 16 au 31 janvier 2012, pp. 2-3

A quoi ressemblent les nouveaux OPCA ?

Entreprises et carrières, n° 1081, du 31 janvier au 6 février 2012, pp. 20-33

L'agrément des Opca : intentions et résultats d'une réforme

CNFPTLV. – *Jalons de la formation professionnelle*, n° 9, février 2012, 8 p.

http://www.cnfptlv.gouv.fr/IMG/pdf/9_jalons_opca.pdf

Les organismes paritaires collecteurs agréés (OPCA)

Guide pratique de la formation, n° 50, pp. 29-71

La réforme des Opca : de nouvelles missions et un nouveau paysage

Errefom. – *Point-virgule*, n° 46, juillet 2012, pp. 16-23

Opca : Première Collecte Post-Réforme

Entreprises et carrières, n° 1115, du 23 au 29 octobre 2012, pp. 20-29

Eclairage

est une publication gratuite du CREFOR Haute-Normandie / Pôle Information.

Directeur de la publication : Luc Chevalier.

Information et rédaction : Emmanuel Christain

Conformément à la loi "Informatique & Libertés" du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données vous concernant.

(Déclaration à la CNIL n° 756690)

© Eclairage 2012

